



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 21 AOÛT 1869.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, ce 17 août 1869.

Secrétaire conjoint du Conseil de l'Instruction Publique.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du treize de ce mois nommer Louis Giard, écuyer, M. D. et Henry-Hopper Miles, écuyer, L.L. D., Secrétaire-Conjoint du Conseil de l'Instruction Publique, *vice* Henry-Hopper Miles, écuyer, L. L. D., résignataire. 1503

BUREAU DU CONSEIL D'AGRICULTURE.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par Ordre en Conseil, en date du 11 août courant, nommer George Leclerc, Ecuyer, M. D., Secrétaire du Conseil d'Agriculture pour la Province de Québec.

Par ordre,
PIERRE J. O. CHAUEAU,
1507 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, ce 18 août 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer Joseph Denis et Joseph Poulin, écuyers, de St. François; George Dugrenier, écuyer, de St. Frédéric, district de Beauce, Juges de Paix pour le dit district de Beauce. 1491

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, ce 18 août 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer MM. George Lessard, Augustin Jacques, George Dugrenier dit Perron, Michel Pomerleau dit Vachon, fils de Michel, et Filias Lacroix, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, pour la paroisse de St. Frédéric, dans le comté de Beauce. 1493

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 21st AUGUST, 1869.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th August, 1869.

Joint Secretary of the Council of Public Instruction.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council, dated the thirteenth day of this month, to appoint Louis Giard, esquire, M. D. and Henry Hopper Miles, esquire, L.L. D. Joint Secretary of the Council of Public Instruction, *vice* Henry Hopper Miles, esquire, L.L. D., resigned. 1504

OFFICE OF THE COUNCIL OF AGRICULTURE.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an order in Council dated the 11th of August instant, to appoint George Leclerc, Esq., M.D., to be Secretary of the Council of Agriculture for the Province of Quebec.

By command,
PIERRE J. O. CHAUEAU,
1508 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th August, 1869.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Joseph Denis and Joseph Poulin, esquires, of St. Francis; George Dugrenier, esquire, of St. Frédéric, district of Beauce, to be Justices of the Peace for the said district of Beauce. 1492

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th August, 1869.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. George Lessard, Augustin Jacques, George Dugrenier dit Perron, Michel Pomerleau dit Vachon, son of Michel, and Filias Lacroix, to be commissioners for the summary trial of small causes, for the parish of St. Frédéric, in the county of Beauce. 1494

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 13 Août, 1869.

IL a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en Conseil, en date du 13 courant, faire les nominations suivantes pour la Province de Québec :

Alexandre J. Russell, écuyer, d'Ottawa,—pour être Agent des Bois de la Couronne et Inspecteur des Licences pour coupe de bois.

Charles E. Belle, écuyer, de Montréal,—pour être Agent des Bois de la Couronne.

McLean Stewart, écuyer, de Québec,—pour être Percepteur des droits sur le bois dans le port de Québec.

G. A. BOURGEOIS,
Ast. Comm. T. C.
1471

ERRATA

Dans le dernier numéro de la « Gazette Officielle. »

DESCRIPTION DES AGENCES.

Page 895, ligne 14, au lieu de « Huntigon, » lisez « Huntingdon » ; ligne 19, au lieu de « Oxford, » lisez « Orford » ; ligne 35, au lieu de « Ashton, » lisez « Aston. »

MEMBRES CATHOLIQUES ROMAINS.

Page 893, ligne 26, au lieu de « Alfred-Basile Routhier, » lisez « Adolphe-Basile Routhier. »

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Page 897, ligne 13, au lieu de « Louis F. Wilfrid Marchand et Pierre Lamothe, écuyers, avocats, » lisez « Louis F. Wilfrid Marchand, écuyer, avocat, et Pierre Lamothe, écuyer, notaire. » 1505

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le vingt-deuxième jour de juillet, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-deuxième jour du mois de Juillet mil huit cent soixante-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec,

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le TRENTIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité

CROWN LANDS DEPARTMENT.

Quebec, 13th August, 1869.

THE LIEUTENANT GOVERNOR, by order in Council dated the 13th August instant, has been pleased to make the following appointments for the Province of Quebec :

Alexander J. Russell, esquire, of Ottawa,—to be Crown Timber Agent and Inspector of Licenses for the Cutting of Timber.

Charles E. Belle, esquire, of Montreal,—to be Crown Timber Agent.

McLean Stewart, esquire, of Quebec, to be Collector of Crown Timber Dues for the Port of Quebec.

G. A. BOURGEOIS,
Asst. Commissioner, C. L.
1472

ERRATA

In last number of the « Official Gazette. »

DESCRIPTION OF AGENCIES.

Page 895, 20th line, instead of « Oxford, » read « Orford » ; 35th line, instead of « Ashton » read « Aston. »

ROMAN CATHOLIC MEMBERS.

Page 893, 25th line, instead of « Alfred Basile Routhier, » read « Adolphe Basile Routhier. »

SECRETARY'S OFFICE.

Page 897, 13th line, instead of « Louis F. Wilfrid Marchand, and Pierre Lamothe, esquires, advocates, » read « Louis F. Wilfrid Marchand, esquire, advocate, and Pierre Lamothe, esquire, notary. » 1506

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the twenty-second day of the month of July, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the Twenty-second day of the month of July, one thousand eight hundred and sixty-nine, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the THIRTIETH day of the month of AUGUST, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of

de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIÈME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

811 v

Québec.

Quebec, this FIFTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty nine, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

812 v

Quebec.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 28 avril 1869.

Toute demande de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal, publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 28th April, 1869.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set

suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement ; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir ; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux ; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,

v 809

Greffier de l'As. Lég.

out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,

810 v

Clerk, Legislative Assembly.

Avis Divers.

CHAMBRE DES NOTAIRES DU DISTRICT D'IBERVILLE.

UNE assemblée régulière de la dite Chambre sera tenue, au palais de justice, en la ville de St. Jean, MERCHEDI, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures A. M.

1469

EUG. ARCHAMBEAULT,
Secrétaire.

Canada,
Province de Québec,
District de St. Hyacinthe. } COUR SUPERIEURE.

DAME EUPHEMIE BENOIT, épouse de Pierre Bouchard, cultivateur, de la paroisse de St. Théodore d'Acton, dans le district de St. Hyacinthe et dûment autorisée à la poursuite de ses droits et actions,

vs.

Le dit PIERRE BOUCHARD,

Défendeur.

NOUS donnons avis que la Demanderesse a ce jour institué contre son dit mari une action en séparation de corps et de biens, devant cette Cour.

FONTAINE & MERCIER,
Avocats de la Demanderesse.

St. Hyacinthe, 14 août 1869.

1467

AVIS est par le présent donné qu'en conformité à l'acte de la Législature Provinciale de Québec, 31 Victoria, chap. 25, intitulé : " Acte concernant l'incorporation des Compagnies à Fonds Social, " une demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, sous le grand sceau de la dite Province de Québec.

1. Le nom social proposé de la compagnie est " The Windsor Powder Company. "

Miscellaneous Notices.

BOARD OF NOTARIES IN AND FOR THE DISTRICT OF IBERVILLE.

A REGULAR Meeting of said Board will be held at the Court House, in the town of St. John's, on WEDNESDAY, the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock A. M.

1470

EUG. ARCHAMBEAULT,
Secretary.

Canada,
Province of Québec,
District of St. Hyacinthe. } SUPERIOR COURT.

DAME EUPHEMIE BENOIT, wife of Pierre Bouchard, farmer, of the parish of St. Theodore of Acton, in the district of St. Hyacinthe, and duly authorised to exercise her legal rights.

Plaintiff.

vs.

The said PIERRE BOUCHARD,

Defendant.

WE give notice that the Plaintiff has, this day, instituted against her said husband an action for separation from bed and board, before this Court.

FONTAINE & MERCIER,
Plaintiff's Attorneys.

St. Hyacinth, 14th August, 1869.

1468

NOTICE is hereby given that in pursuance of the act of the Provincial parliament of Québec, 31st Victoria, chap. 25, intitulé : " An Act respecting the Incorporation of Joint Stock Companies, " application will be made to His Excellency the Lieutenant-Governor of the Province of Québec in Council, for a charter of incorporation by letters-patent under the great seal of the said Province of Québec.

1. The proposed corporate name of the company is "The Windsor Powder Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acheter, et d'acquérir des terrains et y ériger les machines nécessaires, se procurer les instruments mécaniques, matériaux et ingrédients, et de manufacturer de la poudre à tirer, de toutes sortes, de la poudre à miner et autres composés explosibles, les garder, les expédier par bâtiments, les transporter, charroyer, emmagasiner, vendre et en disposer, et pour l'acquisition, emploi et disposition de toutes les terres et immeubles, manufactures, matériaux, ingrédients, baux et bâtisses, instruments, matériaux, ouvrages de constructions et toutes choses avantageuses pour l'avancement de tel manufacturé, et tirer parti de son revenu, ou nécessaire et avantageux pour l'avancement légitime des intérêts de la compagnie.

3. Le lieu d'opération de la dite compagnie et sa principale place d'affaires est dans le canton de Windsor, dans le district de St. François, dans la Province de Québec, avec un bureau, lieu d'affaires et une agence dans la cité de Montréal, dans la dite Province de Québec.

4. Le montant du fonds capital de la compagnie est de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents parts de cent piastres chacune.

5. Les noms au long, les prénoms et adresses des applicants sont comme suit :

Jarvis C. Marble, de Paris, dans l'état de Maine, un des états unis de l'Amérique, manufacturier de poudre ; Seth Andrews, du canton de Windsor, mentionné ci-haut, manufacturier de poudre ; James Ferrier, fils, de la cité et du district de Montréal, dans la Province de Québec, marchand ; George Davies Ferrier du même lieu, marchand ; et William S. Macfarlane du même lieu, marchand ; lesquels dits applicants devront être nommés les premiers directeurs de la compagnie.

CROSS ET LUNN,

Procureurs des dits applicants.

Montréal, 27 juillet 1869.

1325 v

2. The object for which incorporation is sought is the purchasing and acquiring, procuring and erecting the necessary lands, machinery, appliances, ingredients and materials for, and the manufacturing of all kinds of gunpowder, blasting powder and other explosive compounds, the custody, shipment, transmission, carriage, conveyance, storage, sale, and disposing of the same, and the acquisition, employment, and disposal of all lands, immoveables, manufactures, materials, ingredients, leases and buildings, machinery, tools, implements, constructions, works and things advantageous for the furtherance of such manufacture, and the making available the produce thereof, or necessary or advantageous for the furtherance of the legitimate objects and interests of the company.

3. The place where the operations of the said company are to be carried on, and where it will have its chief place of business, is at the township of Windsor, in the district of St. Francis, in the Province of Quebec, with an office, place of business and agency in the city of Montreal, in the said Province of Quebec.

4. The capital stock of the company is fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

5. The names in full, and the address and calling of the applicants are as follows:—Jarvis C. Marble, of Paris, in the State of Maine, one of the United States of America, powder manufacturer ; Seth Andrews, of the township of Windsor aforesaid, powder manufacturer ; James Ferrier, the younger, of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, merchant ; George Davies Ferrier, of the same place, merchant, and William S. Macfarlane, of the same place, merchant ; and which said applicants are to be named as the first directors of the company.

CROSS & LUNN,

Attorneys for the said Applicants.

Montreal, 27th July, 1869.

1326 v

Province de Québec, }
District de Bedford. } COUR SUPÉRIEURE.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que Sarah Ann Cole, épouse commune en biens de William Luke West, du township de Granby, dans le district de Bedford, cultivateur, a, ce jour, avec l'autorisation du juge, institué une action en séparation de corps et de biens, contre William Luke West, dans la cour supérieure, dans le dit district de Bedford, sous le No. 1221.

CORNELL ET RACICOT,

Procureurs pour la dite Demanderesse

Sarah Ann Cole.

Nelsonville, 5 août 1869.

1417

Province of Quebec, }
District of Bedford. } SUPERIOR COURT.

PUBLIC NOTICE is hereby given that Sarah Ann Cole, wife *commune en biens* of William Luke West, of the township of Granby, in the district of Bedford, yeoman, has, this day, with the Judge's authorization, instituted an action *en séparation de corps et de biens* against the said William Luke West, in the Superior Court, in the said district of Bedford, under No. 1221.

CORNELL & RACICOT,

Attorneys for the said Plaintiff

Sarah Ann Cole.

Nelsonville, 5th August, 1869.

1418

Canada, }
Province de Québec, }
District de Joliette. } COUR SUPÉRIEURE.

A VIS est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été instituée, devant cette cour, par Dame Henriette Beaudoin, épouse de Nicolas Archambault, commerçant, de la paroisse de St. Lin, dans le district de Joliette, contre son mari, rapportable le premier septembre prochain.

OLIVIER & BABY,

Avocats de la Demanderesse.

Joliette, 5 juillet 1869.

1433

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Joliette. } SUPERIOR COURT.

NOTICE is hereby given that an action for separation as to property has been instituted before this Court by Dame Henriette Beaudoin, wife of Nicolas Archambault, of the parish of St. Lin, in the district of Joliette, trader, against her said husband, and that said action is returnable on the first day of September next.

OLIVIER & BABY,

Attorneys for Plaintiff.

Joliette, 5th July 1869.

1434

LA COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE QUÉBEC ET GOSFORD.

VERSEMENTS SUR LES ACTIONS.

A VIS est par le présent donné que les premier et second versements de deux piastres par chaque action, sur le capital souscrit de la compagnie, seront dus les jours suivants, savoir :

1er versement, 8 septembre, 1869.

2d versement, 9 novembre, 1869.

Payables au Bureau de la Compagnie, Chambres Commerciales, Rue St. Pierre.

C. L. J. FITZGERALD,

Secrétaire.

5 août 1869.

1393 v

QUEBEC AND GOSFORD RAILWAY COMPANY.

INSTALMENTS ON STOCK.

NOTICE is hereby given, that the first and second instalments of two dollars per share each, on the subscribed capital of the Company, will be due on the following days, viz :

1st Instalment, 8th September, 1869.

2nd do 9th November, 1869.

Payable at the Company's Office, Commercial Chambers, St. Peter Street.

C. L. J. FITZGERALD,

Secretary.

5th August, 1869.

1394 v

Canada,
Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE.
District de Québec. }
No. 898.

A VIS est par le présent donné, que dame Suzanne-Ezilda Fleury de Lagorgendière, épouse de sieur Alphonse Perrault, de la paroisse de Deschambault, dans le district de Québec, cultivateur, a intenté une action en séparation de biens contre son dit mari, rapportable le première septembre prochain, devant cette cour.

MONTAMBAULT & TASCHEREAU,
Procureurs *ad litem* de la dite
Dame S. E. F. de Lagorgendière.
Québec, 29 juillet 1869. 1329 v

A VIS est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée à la Cour Supérieure, à Québec, sous le numéro 988, par Adélaïde Filion, épouse de François-Xavier Guenette, de Québec, batelier, contre son dit mari, et que le bref dans cette cause, est rapportable dans la Cour le 27ème jour de juillet prochain.

O'FARRELL ET NORMAND,
Procureurs pour la Demanderesse.
Québec, 15 juillet, 1869. 1261 v

Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE.
District de Montréal. }

No. 1635.

MATILDA SHORT, Demanderesse; vs., ALFRED DE BEAUMONT, Défendeur.

A VIS est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été instituée par la dite Demanderesse, contre le Défendeur, son mari.

CARTER et HATTON,
Procureurs pour la Demanderesse.
Montréal, 20 juillet 1869. 1265 v

Règle de Cour.

Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE POUR
District de Montréal. } LE BAS-CANADA.
N° 1362.

Le neuvième jour d'août mil huit cent soixante-et-neuf.

LOUIS GAUTHIER, *et al.*,
Demandeurs.

vs.

STAMFORD et BRADLEY, tous deux négociants, de St. Ephrem d'Upton, dans le district de St. Hyacinthe, et y faisant commerce ensemble sous le nom de STAMFORD et BRADLEY,

Défendeurs.

et

PATRICK L. MACDOUGALL,
Opposant.

SUR motion de MM. F. et C. C. de Lorimier, avocats des Demandeurs, vu que le dit opposant en cette cause a spécialement allégué l'insolvabilité des dits défendeurs, et vu que les produits de leurs biens meubles et effets vendus en vertu du bref d'exécution de *bonis* émané en cette cause, sont maintenant devant cette cour, pour être distribués; il est ordonné, que par avis en langue française et en langue anglaise, à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers des dits Stamford et Bradley, les défendeurs en cette cause, qui n'avaient pas déjà produit leurs oppositions ou réclamations, sont maintenant requis de produire en cette cause, dans le Bureau du Protonotaire de cette Cour à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis, leurs réclamations, accompagnées d'un état ou compte, avec pièces justificatives, en conformité à l'acte 603 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada.

Par ordre,
HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
P. S. C.
1499

Canada,
Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR COURT.
District of Quebec. }
No. 898.

NOTICE is hereby given, that an action for separation as to property, has been issued by dame Suzanne Ezilda Fleury de Lagorgendière, wife of Alphonse Perrault, of the parish of Deschambault, in the district of Quebec, farmer, against her said husband, and that the said action is returnable on the first day of September next, before this court.

MONTAMBAULT & TASCHEREAU,
Attornies *ad litem* of the said
Dame S. E. F. de Lagorgendière.
Quebec, 29th July, 1869. 1330 v

NOTICE is hereby given that an action for separation as to property hath been, this day, sued out of the Superior Court, at Quebec, under the number 988, by Adélaïde Filion, wife of François Xavier Guenette, of Quebec, boatman, against her said husband; and that the writ, in that suit, is returnable into Court the 27th day of July instant.

O'FARRELL & NORMAND,
Attorneys for Plaintiff.
Quebec, 15th July, 1869. 1262 v

Province of Quebec, } SUPERIOR COURT.
District of Montreal. }

No. 1625.

MATILDA SHORT, Plaintiff; vs., ALFRED DE BEAUMONT, Defendant.

NOTICE is hereby given that an action *en séparation de biens* has been instituted by the said Plaintiff against the Defendant, her husband.

CARTER & HARTON,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 20th July 1869. 1266 v

Rule of Court.

Province of Quebec, } SUPERIOR COURT FOR
District of Montreal. } LOWER CANADA.
No. 1362.

The ninth day of August, one thousand eight hundred and sixty-nine.

LOUIS GAUTHIER, *et al.*,
Plaintiffs.

vs.

STAMFORD and BRADLEY, both traders, of St. Ephrem d'Upton, in the district of St. Hyacinthe, and doing business there in co-partnership, under the name aforesaid of "Stamford and Bradley,"

Defendants.

and

PATRICK L. MACDOUGALL,
Opposant.

UPON the petition of Messrs. F. and C. C. de Lorimier, esquires, attorneys of Plaintiffs, it is ordered, in as much as the said Opposant in this cause has specially alleged the insolvency of the said Defendants, the proceeds of the sale of whose goods, chattels and effects, under the Writ of Execution de *bonis* in this cause issued, are now before this Court for distribution: That by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Stamford and Bradley, the Defendants in this cause, who have not already filed their oppositions or claims, be now called upon to file in this cause in the office of the protonotary of this Court, in Montreal, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, their claims accompanied by a statement or account, with proper vouchers, in accordance with the 603rd Article of the Code of Civil Procedure.

By order,
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.
1500

Ratification.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure pour
District de Montréal. } le Bas Canada.
N^o 1818.

Ex parte :—JOSEPH MACKAY, écuyer.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au Greffe du Prothonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant M^{re}. J. S. Hunter, notaire public, le vingt-deuxième jour de mai, mil huit cent soixante-et-neuf, entre John M. Jones, marchand de cuir à commission, de la cité de Montréal, Robert N. Hall, écuyer, avocat de Sherbrooke, dans la dite province, et John Cassils, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs et fidei commissaires du dernier testament du défunt Samuel Greely Smith, en son vivant de la dite cité de Montréal, écuyer, marchand, d'une part; et Joseph Mackay, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, d'autre part; étant une vente par les dits John M. Jones, Robert N. Hall et John Cassils, en leur dite qualité, au dit Joseph Mackay, de ce morceau de terre acheté par le dit Samuel Greely Smith des héritiers Mackay, situé sur le côté nord de la rue Sherbrooke, et ayant front sur la dite rue, contenant deux cent quatre-vingt-six pieds sur deux cent vingt-deux pieds, six pouces sur la rue Redpath, et deux cent vingt-et-un pieds sur la rue Simpson, en arrière deux cent quatre-vingt-neuf pieds, étant la ligne de borne entre le dit lot et un appartenant à William H. Benyon, écuyer, et un autre appartenant à E. K. Greene, représentant les héritiers Smith, à l'exception du terrain séparé du susdit lot et décrit comme suit: Un lot formant le coin des rues Sherbrooke et Simpson, formant vingt-neuf pieds de front et en arrière cent quarante pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et contenant quatre mille soixante pieds en superficie, plus ou moins, tel qu'acheté par S. S. Campbell, écuyer, et l'autre lot formant un autre coin de la dite pièce de terre bornée en front par la rue Redpath et de l'autre côté par les héritiers Smith, contenant cinquante-neuf pieds six pouces de front et en arrière sur cent trente-quatre pieds de profondeur, le tout, mesure anglaise, et contenant sept mille neuf cent soixante-et-treize pieds en superficie, plus ou moins, tel qu'acheté par E. K. Greene, écuyer, la dite propriété ainsi achetée par le dit Joseph Mackay, aboutissant et étant borné et décrit comme suit, savoir: deux cent cinquante-sept pieds sur la rue Sherbrooke, du coin de la rue Redpath au lot acheté par Mr. Campbell, cent soixante-et-trois pieds sur la rue Redpath, du côté nord de la rue Sherbrooke au lot acheté par Greene, quatre-vingt-un pieds sur la rue Simpson, de la profondeur du lot acheté par le dit Campbell à la ligne de borne du dit Benyon et de là le long de la dite ligne de borne du dit Benyon et des héritiers Smith, cent cinquante-cinq pieds et de là le long de la ligne de la propriété du dit Greene cent trente-quatre pieds à la rue Redpath, et contenant en tout cinquante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix-sept pieds en superficie, plus ou moins, tel que le tout apparaîtra plus amplement à un plan, de la dite propriété, fait par Joseph Rielle, arpenteur juré et déposé de record au bureau de J. S. Hunter, notaire public, par acte de dépôt, portant la date plus haut décrite, avec toutes les circonstances et dépendances y appartenant.

Et le dit morceau de terre en la possession du dit défunt Samuel Greely Smith, comme propriétaire et par les dits vendeurs en leur dite qualité et par le dit Joseph Mackay comme propriétaire durant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit morceau de terre immédiatement avant et lorsque le dit morceau de terre a été acquis par le dit Joseph Mackay, écuyer, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, une demande en ratification

Ratification.

Province of Quebec, } In the Superior Court for Lower
District of Montreal. } Canada.
N^o 1818.

Ex parte :—JOSEPH MACKAY, Esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before M^{re}. J. S. Hunter, Notary Public, on the twenty-second day of May, one thousand eight hundred and sixty-nine, between John M. Jones, of the city of Montreal, leather commission merchant, Robert N. Hall, of Sherbrooke, in the said Province, Esquire, advocate, and John Cassils, of the said city of Montreal, Esquire, merchant, in their capacity of Executors and Trustees of the last Will and Testament of the late Samuel Greely Smith, deceased, in his lifetime of the said City of Montreal, Esquire, Merchant, of the one part, and Joseph Mackay, of the said City of Montreal, Esquire, Merchant, of the other part;—Being a sale by the said John M. Jones, Robert N. Hall and John Cassils in their said capacity to the said Joseph Mackay, of that lot of land purchased by the said late Samuel Greely Smith from the heirs MacKay, situate on the north side of Sherbrooke Street, and having a frontage on said street, of two hundred and eighty-six feet by two hundred and twenty-two feet, six inches, on Redpath Street, and two hundred and twenty-one feet on Simpson Street, and in the rear, two hundred and eighty-nine feet, being the boundary line between the said lot and one belonging to William H. Benyon, Esquire, and another belonging to E. K. Greene as representing the heirs Smith with the exception of ground taken off the aforesaid lot and being described as follows: one lot forming the corner of Sherbrooke and Simpson Streets, being twenty-nine feet in front, and in rear, by one hundred and forty feet in depth, the whole english measure, and containing four thousand and sixty feet in superficies, be the same more or less, the same as purchased by S. S. Campbell, Esquire, and the other lot forming another corner of said piece of land, bounded in front by Redpath Street, and on the other side by the heirs Smith, being fifty-nine feet, six inches in front, and in rear, by one hundred and thirty-four feet in depth, the whole english measure, and containing seven thousand nine hundred and seventy-three feet in superficies, be the same more or less, the same as purchased by E. K. Greene, Esquire, the said property so purchased by the said Joseph Mackay, being Cutted and bounded and described as follows, to wit: two hundred and fifty-seven feet on Sherbrooke Street, from the corner of Redpath Street to the lot purchased by Mr. Campbell, one hundred and sixty-three feet on Redpath Street, from Sherbrooke Street, north to the lot purchased by Greene, eighty-one feet on Simpson Street from the rear of lot purchased by said Campbell, to the boundary line of said Benyon and thence along the said boundary line of said Benyon and heirs Smith one hundred and fifty-five feet and thence along the line of the property of said Greene one hundred and thirty-four feet, to Redpath Street, and containing in the whole fifty-one thousand six hundred and ninety-seven feet in superficies, be the same more or less, as the same will more fully and at large appear on reference to a plan of said property made by Joseph Rielle Sworn Land Surveyor and deposited of record in the Office of J. S. Hunter, Notary Public, by *Acte de Dépot* bearing even date herewith, with all and every the members and appurtenances thereto belonging.

And the said lot of land in the possession of the said late Samuel Greely Smith, as proprietor and by the said vendors in their said capacity and by the said Joseph Macgay as proprietor during three years now past.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Joseph MacKay, Esquire, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, for a Judgment of Confirmation, and that

de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le régistrateur est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Greffe du Protonotaire, P. C. S.
Montreal, 4 août 1869. 1461

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Dans l'affaire de WILLIAM HAMILTON, commerçant, du canton de Hull, failli.

LES créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, dans le village de Aylmer, MARDI, le TRENTE-UNIÈME jour d'AOUT courant, à UNE heure P. M., pour s'entendre avec le syndic aux fins de disposer des biens du dit failli, et pour le règlement de ses affaires en général.

A. BOURGEOU,
Syndic.
1423.

Aylmer, 9 août 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Joliette. }

Dans l'affaire de FRANÇOIS BOUIN dit DUFRESNE, failli.

AVIS est par le présent donné que le dit François Bouin dit Dufresne, a déposé au bureau de cette cour, un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et que le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite Cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur en vertu des dits actes.

OLIVIER & BABY,
ses Procureurs *ad litem*.
1431

Joliette, 10 août 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1865.

Dans l'affaire de NARCISSE GINGRAS, commerçant et constructeur de bâtiments, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, failli.

LES créanciers du failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait; le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. E. NORMAND,
Syndic Officiel.

Bureau, rue St. Joseph,
Trois-Rivières, 11 août 1869. 1435.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1865.

Dans l'affaire de M. JEAN-BAPTISTE BELIVEAU, commerçant, ci-devant de la paroisse de St. Wenceslas, actuellement de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, Failli.

LES créanciers du Failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils

unless their Claims are such as the Registrar is bound by the provisions of Chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his Certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their Oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 4th August, 1869. 1462

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of WILLIAM HAMILTON, trader, of the township of Hull, Insolvent.

THE creditors of the Insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, in the village of Aylmer, on TUESDAY, the THIRTY-FIRST day of AUGUST instant, at ONE o'clock P. M., to instruct the assignee as to the disposal of the Insolvent's real Estate, and for the ordering of the Estate generally.

A. BOURGEOU,
Assignee.
1424.

Aylmer, 9th August, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Joliette. }

In the matter of FRANÇOIS BOUIN dit DUFRESNE, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that the said François Bouin dit Dufresne has filed in the office of this Court a deed of composition and discharge executed by his creditors and that on THURSDAY the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon or as soon as counsel can be heard, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said acts.

OLIVIER & BABY,
his Attorneys *ad litem*.
1432

Joliette, 10th August 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864 & 1865.

In the matter of NARCISSE GINGRAS, trader and ship-builder, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, an Insolvent.

THE creditors of the above insolvent are hereby notified that he has made an assignment of his estate and effects, under the above Act, to me the undersigned Assignee, and they are required to furnish me, within two months from this date, with a statement of their claims, specifying the security they hold if any, if none stating the fact, the whole attested under oath with the vouchers in support of such claims.

T. E. NORMAND,
Official Assignee.

Office, St. Joseph Street,
Three-Rivers, 11th August, 1869. 1436.

INSOLVENT ACT OF 1864 & 1865.

In the matter of JEAN-BAPTISTE BELIVEAU, trader, heretofore of the parish of St. Wenceslas, now of the parish of Notre-Dame du Mont-Carmel, an Insolvent.

THE creditors of the above insolvent are hereby notified that he has made an assignment of his estate and effects under the above Act, to me the undersigned Assignee, and they are required to furnish me within two months from this date, with statements of their claims, specifying the security they hold if any;

n'en ont pas, mentionnant le fait ; le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

J. E. NORMAND,
Syndic Officiel.

Bureau, rue St. Joseph,
Trois-Rivières, 2 août 1869. 1367 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de GEORGE DRAGON, marchand, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, insolvable, et TANCREDE SAUVAGEAU, Syndic Officiel.

Le soussigné donne par les présentes avis qu'il a déposé au Greffe de cette Cour, un acte de composition et de décharge, exécuté en sa faveur par ses créanciers suivant la loi, et que, MARDI le CINQUIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite Cour pour une ratification de la dite décharge, effectuée en sa faveur en vertu du dit acte.

GEORGE DRAGON,
Par LORANGER & LORANGER,
Ses Procureurs *ad litem*.

Sorel, 23 juillet 1869. 1289 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de FORTUNATUS P. WOOD, du canton de Farnham, dans le district de Bedford, commerçant, failli.

Le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

FORTUNATUS P. WOOD,
Par Jos. O'Halloran,
Son procureur *ad litem*.

Nelsonville, 10 juillet, 1869. 1237 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

CANADA, } DANS LA COUR SUPÉRIEURE.
Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. }

Dans l'affaire de JEAN-BAPTISTE MONTY, écuyer, Failli.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge de ses créanciers et que le VINGT-DEUX NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur en vertu de l'acte susdit.

Jean-Baptiste Monty,
Par son procureur *ad litem*
HONORÉ MERCIER.

St. Hyacinthe, 27 juillet 1869. 1331 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE.
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire d'ONÉSIPHORE LEPAGE, Illi.

AVIS est par les présentes donné, que mercredi, le treizième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi ou sitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge, en vertu de cet acte.

ONÉSIPHORE LEPAGE,
Par Laurier & Richard,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 26 juin 1869. 1163. v

if none, stating the fact ; the whole attested under oath, with the vouchers in support of such claims.

J. E. NORMAND,
Official Assignee.

Office, St. Joseph street,
Three-Rivers, 2nd Augt. 1869. 1368 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of GEORGE DRAGON, trader, of the town of Sorel, in the District of Richelieu, insolvent, and TANCREDE SAUVAGEAU, Official Assignee.

NOTICE is hereby given that the undersigned has filed in the Office of this Court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and that on TUESDAY the FIFTH of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon, or as soon as Counsel can be heard, he will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

GEORGE DRAGON,
By LORANGER & LORANGER,
His Attornies *ad litem*.

Sorel, 23rd July 1869. 1290 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, } SUPERIOR COURT.
District of Bedford. }

In the matter of FORTUNATUS P. WOOD, of the township of Farnham in the district of Bedford, trader, an insolvent.

On the THIRTEENTH day of OCTOBER next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FORTUNATUS P. WOOD.
By Jos. O'Halloran,
His attorney *ad litem*.

Nelsonville, July 10th, 1869. 1238 v

INSOLVENT ACT OF 1864 WITH ITS AMENDMENTS.

CANADA, } IN THE SUPERIOR COURT.
Province of Quebec, }
District of St. Hyacinth. }

In the matter of JEAN-BAPTISTE MONTY, Esquire, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that the undersigned has filed a deed of composition and discharge from his creditors, and that on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, or as soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor under the said act.

Jean-Baptiste Monty,
By his Attorney *ad litem*
HONORÉ MERCIER.

St. Hyacinth, 27th July, 1869. 1332 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, } IN THE SUPERIOR COURT.
District of Arthabaska. }

In the matter of ONÉSIPHORE LEPAGE, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on Wednesday, the thirteenth day of October next, at ten of the clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under this act.

ONÉSIPHORE LEPAGE,
by Laurier & Richard,
his attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 26th June, 1869. 1164 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada, }
Province de Québec, } COUR SUPÉRIEURE.
District de Québec. }
Dans l'affaire de BLAIS et COMPAGNIE et XENOPHON DUSSAULT, individuellement, Faillis.

Le treizième jour de septembre prochain, le sousigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

XENOPHON DUSSAULT,
Par C. Pacaud,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 5 juillet, 1869. 1165 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } COUR SUPÉRIEURE.
Dans l'affaire de JEAN-BTE. EDGE, Failli.

AVIS est par les présentes donné, que, mercredi, le treizième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou sitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné fera application à la dite cour, pour une décharge en vertu de cet acte.

JEAN-BTE. EDGE,
Par Laurier & Richard,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 26 juin 1869. 1161 v

Ventes d'immeubles en vertu de l'Acte concernant la Faillite, 1864.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }
In re:—FIRMIN CARETTE, commerçant de Victoriaville, dans le district d'Arthabaska, Failli.

Je soussigné, syndic aux biens du dit failli donne avis par le présent, que, VENDREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, dit district, je vendrai comme appartenant au dit failli, les immeubles ci-après décrits, savoir:

1^o Un emplacement situé à Victoriaville, susdit, d'un demi arpent de terre de front sur un arpent de profondeur, tenant devant au chemin public, derrière à Zéphirin Perreault, du côté sud-ouest au dit Zéphirin Perreault, et du côté nord-ouest, à l'emplacement de Charles Barzinet, avec une maison et autres dépendances dessus érigées.

Cette vente est faite à la charge de payer à Zéphirin Perreault, ou ses représentants, le vingt-neuf septembre de chaque année, une rente annuelle et perpétuelle de neuf piastres.

2^o Les droits du failli dans la moitié nord-ouest du lot de terre N^o 13 du 13ième rang du township d'Arthabaska, possédée par moitié, indivisément par lui, avec un nommé Ovide Paradis, du township de Bulstrode.

Cette vente est faite à la charge de payer, conjointement avec le dit Ovide Paradis, au gouvernement tout ce qui pourrait être dû d'après les termes et conditions exprimés dans un *permis d'occupation* en date du 12 décembre 1862.

Toutes personnes ayant des droits à exercer contre les dits immeubles sont tenues de les faire valoir en conformité à la loi; et les réclamations hypothécaires doivent être produites à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 18 août 1869. 1443

ACTE DE FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de CHARLES J. RIMER, du Portage du Fort, failli :

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble suivant, appartenant à la faillite de Charles J. Rimer sera vendu au bureau de MM. Fleming, Church et Kenney, dans la ville d'Aylmer, comté d'Ot-

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }
Province of Québec, } IN THE SUPERIOR COURT.
District of Québec. }
In the matter of BLAIS and COMPANY and XENOPHON DUSSAULT, individually, Insolvents.

ON the thirteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

XENOPHON DUSSAULT,
By C. Pacaud,
His attorney *ad litem*.

Quebec, 5th July, 1869. 1166 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } IN THE SUPERIOR COURT.
In the matter of JEAN-BTE. EDGE, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on Wednesday, the thirteenth day of October next, at ten of the clock, in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under this act.

JEAN-BTE. EDGE,
by Laurier & Richard,
his Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 26th June, 1869. 1162 v

Sales of Real Estate under Insolvent Act of 1864.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }
District of Arthabaska. }
In re:—FIRMIN CARETTE, trader, of Victoriaville, in the district of Arthabaska, an insolvent.

I, the undersigned, assignee to the above insolvent's estate, hereby give notice that on FRIDAY, the TWENTY-SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the registry office for the county of Arthabaska, district aforesaid, I will sell as belonging to the said insolvent, the immoveable hereinafter described, to wit:

1^o. An emplacement situate at Victoriaville aforesaid, being a half arpent in front by an arpent in width, joining the public road in front, and in rear Zéphirin Perreault, on the south-west to the said Zéphirin Perreault, and on the north-east to the emplacement belonging to Charles Barzinet,—with a house and other dependencies thereon erected.

Sale to be made with the charge of paying to Zéphirin Perreault or representatives, on the Twentieth day of September of every year, an annual and perpetual rent of nine dollars.

2^o. The insolvent's rights in the north-west half of lot no. 13 of the 13th range of the township of Arthabaska, owned by him jointly and undividedly with one Ovide Paradis, of the township of Bulstrode.

Sale to be subject to the charge of paying, jointly with the said Ovide Paradis, to the government whatever may be due and owing according to the terms and conditions of a permit of occupation, dated the 12th December, 1862.

The claims of hypothecary creditors on the said lands and tenements, are required to be filed with the assignee, at his office, within six days next after the day of the said sale.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 18th Aug., 1869. 1444

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of CHARLES J. RIMER, of Portage du Fort, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the following real property belonging to the Insolvent estate of Charles J. Rimer, will be sold at the office of Messrs. Fleming, Church and Kenney in the village of Aylmer

tawa, MERCREDI, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi, savoir :

La moitié ouest du lot de terre désigné sous le numéro quatre-vingt-neuf (89) dans le village du Portage du Fort, dans le comté de Pontiac, district d'Ottawa, contenant environ soixante-quinze pieds de largeur, mesure anglaise, sur cent pieds, ou environ, de profondeur, même mesure, borné en front par la principale rue du sus-dit village, en arrière par le lot numéro quatre-vingt-dix, d'un côté par la rue Nelson, de l'autre côté par la partie est du dit lot numéro quatre-vingt-neuf, propriété du capitaine Robert Findlay; avec une maison en bois, neuve, à deux étages, et une vieille maison en bois à un seul étage, avec toutes les appartenances de la dite partie ouest du dit lot.

Pour les conditions de ventes et autres particularités, s'adresser à MM. Fleming, Church et Kenney, Aylmer, ou au soussigné à qui les créanciers ayant des réclamations hypothécaires doivent filer leurs réclamations dans les six jours qui suivront le jour de la vente.

JAMES COURT,
Syndic.
1323 v

Montréal, 29 juillet, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Province de Québec, }
District de Bedford. }

Ex parte:—PIERRE MOREAU DESJOURDY, commerçant, de la paroisse de St. Valérien de Milton, dans le district de Bedford, failli.

Je soussigné, syndic à la faillite ci-dessus donne avis par le présent que MARDI, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, (1869), à onze heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jean-Baptiste de Rouville, dans le district de St. Hyacinthe, je vendrai comme appartenant au failli, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un terrain situé au nord de la rivière des Hurons, en la dite paroisse de St. Jean-Baptiste, contenant un arpent de terre en superficie, plus ou moins, enclavé dans la terre d'un nommé Charles Moreau Desjourdy, tenant en profondeur et des deux côtés, à la dite terre, en front, au chemin public—avec un moulin érigé sur le dit terrain contenant deux moulanges et un jeu de cartes, avec de plus le pouvoir d'eau qui le fait mouvoir, les tunnels qui y amènent l'eau, le terrain submergé à cause d'une digue de 9 pieds de haut, et un passage de douze pieds autour de l'étang, un chemin de douze pieds de largeur conduisant de la voie publique au moulin, et de là à l'étang.

Cette vente sera faite à la charge par l'acquéreur de payer à Charles Moreau Desjourdy, cultivateur de St. Jean-Baptiste susdit, une rente annuelle pension viagère de cinquante minots de bon bled de mouture, livrable par douze minots et demi, tous les trois mois, et de lui livrer un cochon gras pesant 300 livres, tous les ans à Noël; et sujet de plus à toutes les obligations, charges, réserves et restrictions énumérées dans l'acte de donation entre-vif consenti devant Mre. M. Lemonde et collègue, notaires publics, par le dit Charles M. Desjourdy, en faveur de Pierre et Joseph Elzéar Moreau Desjourdy, le 1er février 1861—On pourra prendre communication de cet acte à mon bureau, ou au moment de la vente.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre le dit immeuble sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
1171 v

Montréal, 6 juillet 1869,
No. 18, rue St. Sacrement.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }

In re:—JEAN-BAPTISTE SCOTT, commerçant, de la paroisse de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, failli.

Je soussigné, syndic à la faillite ci-dessus, donne avis par le présent que, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, (1869) à DIX heures de l'avant midi, à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, district de

in the county of Ottawa, on WEDNESDAY, the THIRTEENTH OCTOBER next, at ELEVEN o'clock forenoon, to wit :

The westerly half of the lot of ground designated as number eighty-nine (89) in the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac and district of Ottawa, containing about seventy-five feet, english measure, in width, by one hundred feet or thereabout of same measure in depth; bounded in front by the Main street of the aforesaid village, in rear by lot number ninety, on one side by Nelson street, and on the other side by the easterly half of said lot number eighty-nine, owned by Capt. Robert Finlay,—with a new two story wooden store and an old one story wooden house thereon erected, and all and every the appurtenances of the said west half lot.

For terms of sale and further particulars apply to Messrs. Fleming, Church and Kenney, Aylmer, or to the undersigned, with whom all hypothecary creditors are requested to file their claims, within six days after the day of sale.

JAMES COURT,
Assignee.
1324 v

Montreal, 29th July, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Bedford. }

Ex parte:—PIERRE MOREAU DESJOURDY, trader, of the parish of St. Valerien de Milton, in the district of Bedford, an insolvent.

I, the undersigned, assignee to the above insolvent estate hereby give notice that, on TUESDAY the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next (1869) at eleven of the clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of St. Jean-Baptiste de Rouville, in the district of St. Hyacinth, I will sell as belonging to the insolvent, the immoveable hereinafter described, to wit:

A lot of land situate to the north of the Rivière des Hurons in the said parish of St. Jean-Baptiste containing an arpent and a half, more or less, enclosed within the ground belonging to one Charles Moreau Desjourdy, joining in depth and at both sides to the said land in front to the public road, with a mill built upon the said lot, containing two mill-stones and a set of cards, with moreover the water power for working the same, the tunnels leading the water thereto, the lot submerged by a dike nine feet high and a passage of twelve feet around the mill pond and a road of twelve feet in width, leading from the mill to the highway and from thence to the pond.

Sale to be subject to the charge by the purchase of paying to Charles Moreau Desjourdy, farmer, of St. Jean-Baptiste aforesaid, an annual life rent of fifty bushels of good ground wheat, to be delivered quarterly in quantities of twelve bushels and a half, and of giving him every year at Christmas, a fat pig of three hundred pounds weight; and subject moreover, to all the obligations, charges, reservations and restrictions enumerated in the deed of gift *inter vivos* passed before Mre. M. Lemonde and colleague, notaries public, by the said Charles Moreau Desjourdy, in favor of Pierre and Joseph Elzéar Moreau Desjourdy, on the first day of February 1861. Communication can be had of this deed at my office or at the time of sale.

All persons having hypothecary claims in or upon the said immoveable are bound to produce the same at my office within the six days immediately following the day of the sale.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
1172 v

Montreal, 6th July, 1869.
No. 18, St. Sacrament street.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. }

In re:—JEAN BAPTISTE SCOTT, trader, of the parish of Nicolet, in the district of Three-Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, assignee to the above insolvent estate, hereby give notice that on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at the church door of the parish of St. Antoine de la Baie du Febvre, district

Richelieu, je vendrai comme appartenant au failli l'immeuble ci-après décrit, savoir :

" Un emplacement sis et situé dans le village de la susdite paroisse de St. Antoine de la Baie prenant en front, du côté nord-ouest, à trois pieds de la maison qu'occupe actuellement Arthur Charland, appartenant à George John Fergusson, gagnant vers le sud-est à Téléphore Vigneau, sur la profondeur de cent pieds, plus ou moins, bornée par devant à la rue qui conduit à l'église, en arrière, à la rue appelée communément Charles Lemire, d'un côté, au nord-ouest, au dit George John Fergusson, et de l'autre, au sud-est, au dit Téléphore Vigneau et à Joseph Boisvert, avec une maison à deux étages, un hangar, une écurie et une remise dessus construite."

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre le dit immeuble, sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
Montréal, 6 juillet 1869. 1177 v
No. 18 rue St. Sacrement.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

P. ovince de Québec, }
District de Montréal. }

Ex parte :—CYRILLE POIRIER, commerçant, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dit District, Failli.

JE soussigné, syndic dûment nommé à la faillite ci-dessus, donne avis par le présent que, MERCREDI, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, je vendrai, comme appartenant au dit failli, les immeubles ci-après décrits, savoir :

1. Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, contenant un demi arpent de front, sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins, prenant par devant à un chemin de montée, par derrière et au sud-est, à Jean Bte. Galarneau, et de l'autre côté au nord-ouest, au chemin de la côte Saint-François—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, contenant l'étendue qu'il peut y avoir dans les limites qui suivent, savoir : prenant devant au chemin public et tenant derrière à Césaire Germain, écuyer ; d'un côté à Marceline Dazé, et de l'autre côté aux héritiers Jean Chartrand—avec une maison et autres bâtisses.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre les dits immeubles sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
No. 18, rue St. Sacrement. 1089 v
Montréal, 18 juin 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Bedford. }

Ex parte :—NARCISSE MERCURE, commerçant, du township Granby, dans le comté de Shefford, district de Bedford, Failli.

JE soussigné, syndic dûment nommé à la faillite du dit N. Mercure, donne avis par le présent que JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le district de St. Hyacinthe, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un emplacement situé au village de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le rang St. George, côté sud, de la contenance de quatre-vingts pieds de front, sur une longueur de soixante-et-dix pieds, tenant devant, au chemin du dit rang St. George, en profondeur, au terrain de Louis Desforges ou ses représentants, joignant d'un côté à William Chaffers, écr., et de l'autre côté à Noël Simard—avec une maison, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Et, VENDREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, au vil-

of Richelieu, I will sell as belonging to the insolvent, the immoveable hereinafter described, to wit :

An emplacement situate and being in the village of the aforesaid parish of St. Antoine de la Baie, beginning in front on the north-west side at about three feet from the house actually occupied by Arthur Charland, belonging to George John Fergusson, and adjoining on the south-east Téléphore Vigneau, by the depth of one hundred feet, more or less ; bounded in front by the street leading to the church, in rear by the street commonly called Charles Lemire street, on one side to the north-west by George John Fergusson, and on the other side to the south-east by the said Téléphore Vigneau and Joseph Boisvert—with a two storey house, a hangar, stable and coach house.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveable are bound to produce the same at my office within six days from that of the sale.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
Montreal, 6th July, 1869. 1178 v
No. 18, St. Sacrement street.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Ex parte :—CYRILLE POIRIER, trader, of the parish of St. Vincent de Paul, district aforesaid, Insolvent.

I, the undersigned, official assignee to the above insolvent estate, hereby give notice that on WEDNESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of St. Vincent de Paul, said district of Montreal, I will sell as belonging to the said insolvent, the immoveables hereinafter described, to wit :

1. An emplacement situate in the said parish of St. Vincent de Paul, containing a half arpent in front by a half arpent in depth, more or less, joining in front to a concession road (*chemin de montée*), in rear and on the south-east to Jean-Bte. Galarneau, and on the other side to the north-west to the Côte St. Francis road,—with a house and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the parish of the village of St. Vincent de Paul, containing the extent to be found within the following limits, to wit : joining in front to the public highway, and in rear to Césaire Germain, esquire, on one side to Marceline Dazé and on the other side to the heirs of Jean Chartrand,—with a house and other buildings.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveable are bound to produce the same at my office within the six days immediately following that of the sale.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
Montreal, 18th June, 1869, 1090 v
No. 18 St. Sacrement street.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Bedford. }

Ex parte :—NARCISSE MERCURE, trader, of the township of Granby, in the county of Shefford, district of Bedford, an Insolvent.

I, the undersigned duly appointed assignee to the insolvent estate of the said N. Mercure, hereby give notice that, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of L'Ange Gardien, in the district of St. Hyacinthe, I will sell as belonging to the said insolvent, the immoveable hereinafter described, to wit :

An emplacement situate in the village of the parish of l'Ange Gardien in St. George's range, south side, containing eighty feet in front by a length of seventy feet, joining in front the road of the said St. George's range, in depth to the farm of Louis Desforges or representatives, joining on one side to William Chaffers, esq., and on the other side to Noël Simard—with a house, stable and other buildings thereon erected.

And on FRIDAY, the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the registry office for the county of Shefford, at the

lage de Waterloo, dans le district de Bedford, je vendrai comme appartenant au dit failli l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé au village du township de Granby, de la contenance de cent pieds de largeur, sur cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par le chemin macadamisé, au nord et à l'ouest, par la terre de Joseph Chaput, et à l'est par l'emplacement d'un nommé Joseph Aubin—avec trois maisons en bois et autres bâties dessus construites.

Toutes personnes ayant des droits hypothécaires à exercer contre les dits immeubles, sont tenues de produire leurs réclamations à mon bureau dans les six jours qui suivront le jour de leur vente respective.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 19 juin 1869.

1087 v

village of Waterloo, in the district of Bedford, I will sell as belonging to the said insolvent the immovable hereinafter described, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the village of the township of Granby, containing a hundred-feet in width by fifty feet in depth, the whole more or less, bounded in front by the macadamised road, north and west by the land of Joseph Chaput and on the east by the emplacement belonging to one Joseph Aubin—with three wooden houses and other buildings thereon erected.

All persons having hypothecary claims against the said immovable are required to produce the same at my office within the six days immediately following the day of the sale.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street.
Montreal, 19th June, 1869.

1088 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **L** E REVEREND MESSIRE
No. 1490. } **L** PIERRE ROY, prêtre et
curé, de la paroisse de St. Norbert, d'Arthabaska,
Demandeur; contre JOSEPH TURGEON, cultivateur,
de la paroisse de Ste. Hélène de Chester, dans le district d'Arthabaska, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro dix-sept du rang du canton de Chester, et contenant quatre-vingt-six acres, plus ou moins, en superficie; bornée en front, au canton d'Halifax,—en arrière, au second rang de Chester;—d'un côté, au nord-ouest, à François Dupuis, et de l'autre côté, au sud-est, à Louis Chauvet, avec les bâties dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'Enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 10 août 1869. 1473

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Richmond, district de St. François.

Arthabaska, à savoir : } **S** MITH LEITH, des Chutes
No. 1210. } de Kingsey, dans le canton
de Kingsey, dans le district d'Arthabaska, com-
merçant, Demandeur; contre MARY ABERCROMBIE,
du dit canton de Kingsey, veuve de feu William H.
Sutton, décédé, en son vivant du même lieu, cultiva-
teur, et comme ayant été commune en biens avec le dit
défunt William H. Sutton, et John Sutton, du dit canton
de Kingsey, cultivateur, en sa qualité d'héritier
légal de son père le dit feu William H. Sutton, Alex-
ander Scott, du même lieu, cultivateur, en sa qualité
de tuteur dûment élu en justice à Mary Sutton, Robert
Sutton, William Sutton, James Sutton et Letitia Jane
Sutton, enfants mineurs aussi héritiers légaux du dit
feu William H. Sutton, Défendeurs, par reprise d'instance.

Cent acres de terre en superficie, situés dans le dit

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **T** HE REVEREND MESSIRE
No. 1499: } **T** PIERRE ROY, priest and
parson, of the parish of St. Norbert d'Arthabaska,
Plaintiff; against JOSEPH TURGEON, farmer, of the
parish of St. Hélène de Chester, in the district of
Arthabaska, Defendant.

A land, forming part of lot number seventeen in the first range of the township of Chester, containing eighty-six acres, more or less in superficies; bounded in front to the township of Halifax, in rear to the second range of Chester, on one side to the north-west to François Dupuis, and on the other side to the south-east to Louis Chauvet—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the district of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, August 10th, 1869. 1474

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the county of Richmond, District of St. Francis.

Arthabaska, to wit : } **S** MITH LEITH, of Kingsey
No. 1210. } Falls, in the township of
Kingsey, in the district of Arthabaska, trader, Plain-
tiff; against MARY ABERCROMBIE, of the said
township of Kingsey, widow of the late William H.
Sutton, deceased, in his lifetime of the same place,
farmer, and as having been *commune en biens* with the
said late William H. Sutton and John Sutton, of the
said township of Kingsey, farmer, in his quality as
one of the heirs at law of his father, the said William
H. Sutton and Alexander Scott, of the same place,
farmer, in his quality as tutor in due form of law ap-
pointed to Mary Sutton, Robert Sutton, William Sut-
ton, James Sutton and Letitia Jane Sutton, minor
children, also heirs at law of the said late William H.
Sutton, Defendants *par reprise d'instance*.

One hundred acres of land in superficies, situated

canton de Kingsey, avec l'allocation ordinaire des grands chemins; étant la moitié sud-est du lot numéro quinze dans le sixième rang du dit canton, avec maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE, prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 18 août, 1869. 1489

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } LOUIS CRÉPEAU, pilote,
No. 300. } de la cité de Québec, district de Québec, Demandeur; contre NARCISSE LACHANCE, cultivateur, de la paroisse de Ste. Julie du township de Somerset nord, dans le district d'Arthabaska, Défendeur; et MM. Talbot et Tousignant, procureurs du demandeur sur distraction de frais.

Une terre située dans le neuvième rang du canton de Somerset nord, faisant partie des lots numéros dix et onze, contenant quatre arpents trois perches et neuf pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur du dit rang; bornée, en front vers le nord-ouest, aux terres du huitième rang, et en profondeur, vers le sud-est, à celles du dixième rang, joignant d'un côté, vers le sud-ouest, à Frédéric Mercier, et, de l'autre côté, vers le nord-est, à Julien Gingras,—avec ensemble la maison, la grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député shérif.

Bureau du shérif,
Arthabaskaville, 17 mai 1869. 909 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } PIERRE ONÉZIME TRI-
No. 884. } GANNE, écuyer, marchand, demeurant dans le village de Plessisville de Somerset, Demandeur; contre, JOSEPH BELLEMARE, cultivateur, demeurant dans la paroisse de St. Calixte de Somerset, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-et-un du huitième rang du canton de Somerset, contenant quatre acres de front sur la profondeur qu'il y a à prendre au nord du chemin provincial et gagnant vers le sud au neuvième rang, sur une profondeur d'environ quinze arpents et une perche; joignant, par le nord-est, au représentant de Joseph Bellemare, père, par le sud-ouest, à Narcisse Savoie,—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 17 mai 1869. 911 v

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres

in the said township of Kingsey, with the usual allowance for highways, being the south-east half of lot number fifteen in the sixth range of said township,—with a house and other dependencies thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 18th August, 1869. 1490

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } LOUIS CRÉPEAU, of the
No. 300. } city of Québec, district of Québec, pilot, Plaintiff; against NARCISSE LACHANCE, of the parish of Ste. Julie of the township of Somerset, north, in the district of Arthabaska, farmer, Defendant, and Messrs. Talbot & Tousignant, the plaintiff's attorneys "sur distraction de frais."

A land situate in the ninth range of the township of north Somerset, forming part of lots numbers ten and eleven, containing four arpents, three perches and nine feet in front, more or less, by the depth of the said range, bounded in front, towards the north-west, to the lands of the eighth range, and, in depth, towards the south-west, to those of the tenth range; joining, on one side, towards the south-west to Frédéric Mercier, and, on the other side, towards the north-east, to Julien Gingras; together with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the Registry Office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, May 17th, 1869. 910 v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } PIERRE ONÉZIME TRI-
No. 884. } GANNE, esquire, merchant, residing in the village of Plessisville of Somerset, Plaintiff; against JOSEPH BELLEMARE, farmer, residing in the parish of St. Calixte of Somerset, Defendant.

A land forming part of lot number twenty-one in the eighth range of the township of Somerset, containing four acres in front by the depth which may exist, beginning at the north of the provincial road and running towards the south to the ninth range, on a depth of about fifteen arpents and one perch; joining towards the north-east, to the representative of Joseph Bellemare, senior, towards the south-west to Narcisse Savoie—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twelfth day of October next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Shérif.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 17th May, 1869. 912 v

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases

oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Dans la cour de circuit dans et pour le comté de Brôme.
Bedford, à savoir : } **G**ÉORGE H. BORIGHT, et
No. 117. } **S**HERMAN N. BORIGHT,
tous deux du township de Sutton, dans le dit comté de Brôme, marchands et associés, faisant affaires comme tels, à Sutton susdit, sous les noms et raison de BORIGHT & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de LOUIS ROUTETE *alias* ROOT du township de Sutton dans le comté de Brôme, cultivateur Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné comme étant la moitié nord ou moitié du lot numéro vingt-deux dans le dixième rang des lots du township de Sutton, dans le district de Bedford, supposé contenir cent acres de terre plus ou moins, avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le township de Brôme, district de Bedford, SAMEDI, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,

Bureau du Shérif, Shérifs.
Nelsonville, 21 juin, 1869. 1105 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford;

Bedford, à savoir : } **C**HARLES ALLEN, WAL-
No. 116. } **T**ER A TAYLOR, GEORGE
H. ALLEN et EDWIN A. TAYLOR, tous du township de Shefford, dans le comté de Shefford, commerçants-associés, faisant affaires et commerçant comme tels à Waterloo dans le dit comté, sous le nom de "Allen Taylor and Compagnie," Demandeurs; contre les terres et tenements de JAMES GRAY, junior, du township de Granby, dans le comté de Shefford, cultivateur, Défendeur :

Premièrement.—La moitié sud du lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-et-un, dans le deuxième rang des lots situés dans le township de Granby, district de Bedford, supposé contenir environ cent acres plus au moins, avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics, ensemble les bâtisses dessus érigées.

Secondement.—La quatrième partie nord-ouest de la partie du lot de terre ci-dessus décrit, la dite quatrième partie supposée contenir environ cinquante acres plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, ensemble les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement, pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le township de Shefford, district de Bedford, MARDI, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable, le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,

Bureau du Shérif, Shérifs.
Nelsonville, 22 juin, 1869. 1103 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **F**RANÇOIS PINSONNEAULT,
No. 1132. } du township de Roxton dans le district de Bedford, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE DOMINIQUE, ci-devant du township de Roxton dans le district de Bedford, cultivateur, et maintenant absent de cette Province, Défendeur.

Un lot de terre, étant la moitié est du quart est du lot de terre numéro vingt-quatre, et du quart ouest du lot de terre numéro vingt-cinq, le tout dans le cinquième rang du township de Roxton, dans le district de Bedford, contenant environ quatre-vingts arpents en superficie, et borné comme suit : en front, au chemin situé entre le cinquième et le sixième rangs; en arrière,

of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the County of Brome
Bedford, to wit : } **G**ÉORGE H. BORIGHT and
No. 117. } **S**HERMAN N. BORIGHT,
both of the township of Sutton, in the said county of Brome, merchants and co-partners, carrying on business together as such, at Sutton aforesaid, under the name, style and firm of Boright & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of LOUIS ROUTETE *alias* ROOT, of the township of Sutton, in the county of Brome, farmer, Defendant :

A lot of land known and distinguished as the north half or moiety of lot number twenty-two, in the tenth range of lots of the township of Sutton, in the district of Bedford, supposed to contain one hundred acres of land, more or less, with the buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on SATURDAY, the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fourth day of November next.

FOSTER & COWAN,

Sheriff's Office, Shérifs.
Nelsonville, 21st June, 1869. 1106 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—in and for the county of Shefford.

Bedford, to wit : } **C**HARLES ALLEN, WALTER
No. 116. } **A.** TAYLOR, GEORGE H.
ALLEN and EDWIN A. TAYLOR, all of the township of Shefford, in the county of Shefford, traders and co-partners, carrying on trade and doing business together as such at Waterloo, in said county, under the name of "Allen, Taylor and Company," Plaintiffs; against the lands and tenements of JAMES GRAY, junior, of the township of Granby, in the county of Shefford, farmer, Defendant :

First.—The south half of the lot of land known and distinguished as lot number twenty-one in the second range of lots in the township of Granby, in the district of Bedford, supposed to contain one hundred acres, be the same more or less, with the usual allowance for highways, with all the buildings thereon erected.

Second.—The north-west quarter part of the hereinbefore described part of lot of land, said quarter supposed to contain about fifty acres, be the same more or less, and the usual allowance for highways, with the buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on TUESDAY, the NINTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the Twenty-second day of November next.

FOSTER & COWAN,

Sheriff's Office, Shérifs.
Nelsonville, 22nd June, 1869. 1104 v

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada, district of Bedford.

Bedford, to wit : } **F**RANÇOIS PINSONNEAULT,
No. 1132. } of the township of Roxton, in the district of Bedford, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE DOMINIQUE, heretofore of the township of Roxton, in the said district of Bedford, yeoman, but now absent from this Province, Defendant :

A lot of land being the east half of the east quarter of the lot of land number twenty-four and the west quarter of the lot of land number twenty-five, the whole in the fifth range of the township of Roxton, in the district of Bedford, containing about eighty arpents in superficies and bounded as follows : in front, by the road running between the fifth and sixth ranges, in

au cordon qui divise le quatrième et le cinquième rangs; du côté est, à la propriété de la veuve Moïse Valiquette; du côté ouest, à la propriété de Moïse Pinsonneault, ensemble les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le comté de Shefford, district de Bedford, MARDI, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

FOSTER & COWAN,
Shérifs.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 18 juin 1869.

1101 v

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit de Percé.—Gaspé.

Gaspé, à savoir: } **THADÉE** LEBLANC, du town-
No. 609. } ship de Percé, dans le comté
et le district de Gaspé, pêcheur, Demandeur; contre
HYPOLITE ANGLEHART, de l'endroit appelé Anse
au Basque, dans le comté et le district susdits, pé-
cheur, Défendeur.

Une certaine portion ou étendue de terre, située dans la seigneurie de Pabos, bornée à l'est, à James Molloy, à l'ouest, à Nazaire Dupuis, au front, à la mer, en arrière aux terres de la deuxième concession.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, SAMEDI, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

PHILIP VIBERT,

Bureau du Shérif,
Percé, 16 juin 1869.

Shérif.
1085 v

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } **WILLIAM** MCGINNIS,
No. 130. } écuyer, de la ville
d'Iberville, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre
FRANÇOIS LAMOUREUX, père, de la paroisse

rear by the *cordon* running between the fourth and fifth range, on the east side by the land of the widow Moïse Valiquette and on the west side by the land of Moïse Pinsonneault, with the buildings which are thereon erected.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the county of Shefford and district of Bedford, on TUESDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of November next.

FOSTER & COWAN,
Sherifs.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 18th June, 1869.

1102 v

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court of Percé.—Gaspé.

Gaspé, to wit: } **THADÉE** LEBLANC, of the town-
No. 609. } ship of Percé, in the county and
district aforesaid, fisherman, Plaintiff; against
**HYP-
POLITE** ANGLEHART, of the place called Anse au
Basque, in the county and district aforesaid, fisherman,
Defendant.

A certain piece or parcel of land, situated in the seigniory of Pabos, bounded on the east by James Molloy, on the west by Nazaire Dupuis, in front by the sea and in rear by the lands of the second concession.

To be sold, at the registry office of the county of Gaspé, at Percé, on SATURDAY, the THIRTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Third day of November next.

PHILIP VIBERT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Percé, 16th June, 1869,

1086 v

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court—District of Iberville.

St. John's, to wit: } **WILLIAM** MCGINNIS, Esq.,
No. 130. } of the town of Iberville,
in the district of Iberville, Plaintiff; vs. **FRANÇOIS**
LAMOUREUX, senior, of the parish of St. George de

de St. George de Henryville, dans le dit district d'Iberville, cultivateur, Défendeur :

Un lot de terre, situé en la seigneurie de Noyan, dans la paroisse de St. Sébastien, dans les comté et district d'Iberville, étant le bout ouest des lots Nos. six et sept, en la troisième concession, *new survey* de la dite seigneurie, étant de huit arpents de front sur quinze arpents de profondeur, formant cent-vingt arpents en superficie; borné à l'ouest par le chemin qui divise la seconde et la troisième concession, à l'est par le bout est des dits lots Nos. six et sept de la dite troisième concession; d'un côté, au sud, par Pierre L'Ecuyer, et d'autre côté, au nord, par Michel Guertin, avec une grange dessus construite.

Sauf et à être détaché du dit lot de terre, une maison d'école et le terrain y appartenant.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Sébastien, JEUDI, le VINGT-TROISIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, 14 août 1869.

1457

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour le district d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } ROMUALD TASSE, écuyer,
No. 95. } médecin, de la paroisse de
St. George de Henryville, dans le district d'Iberville,
Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS
BROUILLET, de la dite paroisse de St. George de
Henryville, dans le dit district d'Iberville, maître
cordonnier, Défendeur :

Un emplacement sis et situé en la paroisse de St. George de Henryville, dans la seigneurie de Noyan, comté et district d'Iberville, faisant partie du lot numéro quarante du village de Henryville, contenant trente-six perches de terre en superficie, plus ou moins; borné en front au sud, par le chemin public, derrière au nord, par William Morgan, ou J. C. Baker son représentant, d'un côté, à l'ouest, par Louis Dion, et de l'autre côté, à l'est, par le dit William Morgan, ou J. C. Baker son représentant. Avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de St. George de Henryville, JEUDI, le VINGT-TROISIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, 14 août 1869.

1459

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } ISIDORE MARCOUX, commer-
No. 220. } cant de la paroisse de St. Gré-
goire, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre
les terres et tenements de FRANÇOIS GIROUX,
cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Bernard de
Lacolle, et maintenant de la paroisse de Ste. Brigitte,
dans le district d'Iberville, Défendeur :

Une terre sise et située en la paroisse de Ste. Brigitte, en la neuvième concession, dans les comté et district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée en front par un chemin public, en profondeur par les terres de la huitième concession, d'un côté par François Foisy et d'autre côté par Edouard Fontaine—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Brigitte, le VINGT-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Dep. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Jean, 17 août 1869.

1483

Henryville, in the said district of Iberville, farmer, Defendant;

A lot of land situated in the seigniorie of Noyan, in the parish of St. Sébastien, in the county and district of Iberville, being the west end of the lots nos. 6 and 7, in the third concession, *new survey*, of the said seigniorie, being eight arpents in front by fifteen arpents in depth, being one hundred and twenty arpents in superficies; bounded to the west by the road which separates the second concession from the third, to the east by the east end of the said lots nos. 6 and 7 of the said third concession, on one side to the south, by Pierre L'Ecuyer, and on the other side, to the north, by Michel Guertin,—with a barn thereon erected.

Safe and to be detached of the said lot of land, a school house and the land belonging to it.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Sébastien, on THURSDAY, the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock of the forenoon. The said Writ returnable the Tenth day of January next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's office,
St. John's, 14th Aug., 1869.

1458

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Iberville.

St. John, to wit : } ROMUALD TASSE, Esquire,
No. 95. } physician, of the parish of St.
George de Henryville, Plaintiff; against the lands and
tenements of LOUIS BREUILLET, of the said parish
of St. George de Henryville, master shoemaker Defen-
dant.

An emplacement being and situate in the parish of St. George de Henryville, in the seigniorie of Noyan, county and district of Iberville, being part of the lot No. 40, of the village of Henryville, containing thirty-six perches of land in superficies, more or less; bounded in front, to the south by the public road; in rear, to the north, by William Morgan, or J. C. Baker, his representative; on one side, to the west, by Louis Dion, and on the other side, to the east, by the said William Morgan, or J. C. Baker, his representative; with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. George de Henryville, THURSDAY, the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at ONE of the clock of the afternoon. The said writ returnable the tenth day of January next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. John, 14th August, 1869.

1460

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. John's, to wit : } ISIDORE MARCOUX, trader, of
No. 220. } the parish of St. Grégoire, in
the district of Iberville, Plaintiff; against the lands
and tenements of FRANÇOIS GIROUX, yeoman,
heretofore of the parish of St. Bernard de Lacolle, and
now of the parish of Ste. Brigitte, in the district of
Iberville, Defendant :

A farm lying and situate in the parish of Ste. Brigitte, in the ninth concession, in the county and district of Iberville, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by a public road, in depth by the lands of the eighth concession, on one side by François Foisy, and on the other side by Edouard Fontaine,—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Ste. Brigitte, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the Third day of January next.

CHS. NOLIN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's office,
St. John's, 17th Aug., 1869.

1484

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir : } **L'**HONORABLE ROBERT
No. 239. } **JONES**, ci-devant membre
du conseil législatif de la ci-devant province du Canada, et ci-devant de la ville et du district d'Iberville, mais maintenant de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre **FRANÇOIS BOURASSA**, fils, de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, écuyer, et membre de la chambre des communes du Canada, Défendeur :

Une terre sise et située en la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie, dans la seconde concession à l'est de la Petite Rivière Montréal, dans la baronnie de Longueuil, comté de St. Jean, dans le district d'Iberville ; mesurant cinq arpents trois perches et quinze pieds de front, sur vingt-six arpents de profondeur dans la ligne nord et vingt-sept arpents et huit perches dans la ligne sud, formant cent quarante-quatre arpents et trente-et-une perches en superficie, le tout plus ou moins : bornée en front partie par Joseph Desranleau ou ses représentants et partie par la veuve Alexis Roy, en arrière à l'ouest par les terres de la première concession, à l'est de la dite Petite Rivière Montréal, d'un côté au nord par Pierre Roy ou ses représentants et d'autre côté au sud par Honoré Lord—avec maison, grange et autres bâtisses dessus, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie, le VINGT-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,
St. Jean, le 16 juin 1869.

CHS. NOLIN,
Dép. Shérif. 1081 v

Ventes par le Shérif--Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, à savoir : } **L** OUIS BOURGET,
No. 1641. } de la cité de Québec, marchand-épicerie ; contre **EDMOND MARCOUX**, de la paroisse de St. François de la rivière du sud, commerçant, savoir :

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de St. François de la rivière du sud, contenant quatre perches et neuf pieds de terre de front, sur cinq perches et dix pieds de profondeur, joignant d'un côté au nord-est, Fabien Duchesneau, et du côté sud-ouest, Joseph Prudent Lavergne, ou ses représentants, d'un bout vers le sud, au chemin de front, de l'autre bout vers le nord, au bout de la profondeur de cinq perches et dix pieds, avec une maison, un hangar et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain chargé envers monsieur Joseph Prudent Lavergne, d'une rente annuelle constituée de la somme de un louis dix chelings courant.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. François, **MERCREDI**, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 21 juin, 1869.

J. D. LÉPINE,
Shérif. 1091 v

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville

St. John's, to wit : } **THE** HONORABLE ROBERT
No. 239. } **JONES**, heretofore a member of the Legislative Council of the heretofore Province of Canada, and heretofore of the town and district of Iberville, but now of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against **FRANÇOIS BOURASSA** junior, of the parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, esquire, and a member of the House of Commons of Canada, Defendant :

A farm lying and situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, in the second concession, east of the little river Montreal, in the barony of Longueuil, county of St. John's, in the district of Iberville, measuring five arpents three perches and fifteen feet in front by twenty-six arpents in depth in the north line, and twenty-seven arpents and eight perches in the south line, forming one hundred and forty-four arpents and thirty-one perches in superficies, the whole more or less, bounded in front in part by Joseph Desranleau or representatives, and part by the widow Alexis Roy, to the west in rear by the lands of the first concession, east of the little river Montreal, on one side to the north by Pierre Roy or representatives, and on the other side to the south by Honoré Lord,—with house, barns and other buildings thereon, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the Eighth day of November next.

Sheriff's Office,
St. John's, 16th June, 1869.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff. 1082 v

Sheriff's Sale.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, to wit : } **L** OUIS BOURGET, of
No. 1641. } the city of Quebec, merchant-grocer ; against **EDMOND MARCOUX**, of the parish of St. François de la rivière du sud, trader, to wit :

A piece of land or emplacement situate and being in the parish of St. François de la rivière du sud, containing four perches and nine feet of land in front by five perches and ten feet in depth, joining on one side to the north-east Fabien Duchesneau, and on the south-west Joseph Prudent Lavergne or representatives, at one extremity towards the south to the front road, at the other extremity towards the north to the end of the depth of five perches and ten feet—with a house, hangar and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said piece of land or emplacement being subject to annual and constituted rent of the sum of one pound ten shillings currency, in favor of Mr. Joseph-Prudent Lavergne.

To be sold at the parochial church door of the said parish of St. François, on **W E D N E S D A Y**, the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of November next.

Sheriff's Office,
Montmagny, 21st June, 1869.

J. D. LÉPINE,
Sheriff. 1092 v

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **D**AME CHARLOTTE RICHARDSON, Demanderesse; contre LOUIS PAYETTE, père, Défendeur; Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le faubourg Québec, quartier Ste. Marie, de la contenance de quatre-vingt-dix pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par le chemin qui conduit à la traverse de Longueuil, en arrière par A. Papineau, écuyer, du côté nord par C. Dupras, de l'autre côté par le fleuve St. Laurent,—avec une maison en bois lambrissée en briques à trois étages, une cuisine en briques, un hangar en pierre, une écurie et une remise dessus construites.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le dit bref rapportable le treizième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.Bureau du Shérif,
Montréal, 17 août 1869.

1477

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **T**HÉOPHILE TURGEON, Demandeur; contre FRANÇOIS-XAVIER BEAUCAIRE, et al., Défendeurs. Comme appartenant à François-Xavier Beaucaire, l'un des susdits Défendeurs:

Un emplacement situé au foubourg St. Laurent, en la cité de Montréal, dit district de Montréal, de la contenance de vingt pieds de front sur cent trente-neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins, tel que contenu dans les bornes suivantes, savoir: tenant par devant à la rue St. Charles Borromée, par derrière à Mr. Pierre Beaudry ou ses représentants, d'un côté à un nommé McWalker, ou ses représentants, et de l'autre côté à un nommé Laurent Paris, avec une maison à deux étages en bois, et autres bâties dessus érigées.

A la charge d'un certain droit de libre passage mitoyen de huit pieds de large; entre la propriété Walker et celle sus-décrite, tel qu'il existe maintenant par et en vertu d'un arrangement entre Marie-Anne Lemaitre, veuve Antoine Desjardins et Jean-Baptiste Lefebvre et Marie-Louise Desjardins, sa fille et gendre, en date du dix-huit janvier, mil huit cent huit, fait et passé devant Mre J. Joran et son confrère, notaires publics.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.Bureau du Shérif,
Montréal, 18 mai 1869.

897 v

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **O**CTAVE TESSIER, maître menuisier, Demandeur; contre, LOUIS BRIEN, fermier, Défendeur.

1. Une terre sise et située dans la Côte St. Léonard,

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **C**HARLOTTE RICHARDSON, Plaintiff; against LOUIS PAYETTE, the elder, Defendant.

An emplacement, situate and being in the city of Montreal, in the Quebec Suburbs, St. Mary's Ward, containing ninety feet in front by a hundred and ten feet in width, more or less, without warranty of precise measurement; bounded in front by the road leading to the Longueuil ferry, in rear by A. Papineau, Esquire, on the north by C. Dupras, on the other side by the River St. Lawrence, with a wooden house faced in brick, three storeys high, a brick kitchen, a stone hangard, a stable and coach-house thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the thirteenth day of January next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.Sheriff's Office,
Montreal, 17th August, 1869.

1478

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montréal, to wit: } **T**HÉOPHILE TURGEON, Plaintiff; against FRANÇOIS-XAVIER BEAUCAIRE, et al, Defendants.

As belonging to François Xavier Beaucaire, one of the above Defendants.

An emplacement situate in the St. Lawrence suburbs, in the city of Montreal, said district of Montreal, containing twenty feet in front by a hundred and thirty-nine feet in depth, the whole more or less and such as actually found within the following limits, to wit: joining in front to St. Charles Borromée street, in rear to Mr. Pierre Beaudry or representatives, on one side to one McWalker or representatives, and on the other side by one Laurent Paris—with a two storey wooden house and other buildings thereon erected. Subject to the charge of a certain right of free passage in common eight feet wide, between the Walker property, and the one described such as it is actually, under and by virtue of an agreement between Marie Anne Lemaitre, widow of Augustin Desjardins, and Jean Baptiste Lefebvre and Louise Desjardins, her daughter and son-in-law, bearing date the eighteenth day of January one thousand eight hundred and eight, made and passed before Mre. J. Joran and colleague, notaries public.

To be sold, at my office in the city of Montreal on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the Fifth day of October next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.Sheriff's Office,
Montreal, 18th May 1869.

898 v

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montréal, to wit: } **O**CTAVE TESSIER, master joiner, Plaintiff; against LOUIS BRIEN, farmer, Defendant.

1. A farm situate and being in the St. Leonard

de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, de la contenance d'un arpent de front sur environ deux arpents de profondeur, prenant de là deux arpents de front sur environ seize arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en front partie par le chemin de la Reine et partie par un ruisseau, communément appelé ruisseau St. Jean, en arrière par les terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté par Joseph Desroches, et d'autre côté par Antoine Desroches, avec une maison en bois, grange et autres bâtisses dessus construites.

2. Une terre sise et située dans la dite Côte St. Léonard paroisse de la Pointe-aux-Trembles, de la contenance de trois arpents de front sur seize arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en front par un ruisseau communément appelé ruisseau St. Jean, en arrière par les terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté par Antoine Desroches, et d'autre côté par Antoine Jeannot—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendues, à la porte de l'église paroissiale la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,
Montréal, 18 mai, 1869.

Shérif.
899 v

FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME AGNES MUNN, *et al.*
No. 1129. } Demandeurs; contre Dame
MARGARET McFARLANE, Défenderesse, *es-nom et*
qualité:

Un certain lot, ou certaine portion de terre, sise et située dans la cité de Montréal, et connue sous le numéro onze sur un plan de la propriété appartenant aux Demandeurs, fait par James Brady, arpenteur provincial, et déposé dans l'étude de James S. Hunter, notaire, par Acte de dépôt en date du douze février, dix-huit cent soixante-cinq, le dit lot contenant vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; borné au front à la rue St. Urbain, en arrière à une ruelle réservée et appartenant aux dits Demandeurs, avec le droit au dit acquéreur de se servir de la dite ruelle en commun avec les autres propriétaires des lots désignés sur le dit plan, d'un côté au lot numéro douze et de l'autre côté au lot numéro dix sur le dit plan—sans aucune bâtisse dessus érigée.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif.
Montréal, 18 mai 1869.

Shérif.
901 v

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 265. } TRUCTION CANADIENNE
de Montréal, Demanderesse; contre JOSEPH LÉRIGER
DE LAPLANTE, cultivateur, Défendeur:

Un et demi lot de terre situé au village St. Augustin dans la paroisse de Montréal, dans cette partie du Fief St. Augustin, qui se trouve au côté sud-est du chemin qui conduit de Montréal à Lachine, étant le lot A, et la moitié nord du lot B, du numéro vingt-six, indiqués sur le plan de cette partie du dit Fief, dressé par F. J. V. Regnaud, arpenteur juré, et déposé de record en l'étude de M^re E. Moreau N. P., contenant le dit terrain ensemble soixante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par la rue Ste. Rose Delima, en profondeur par l'arrière des lots B et C, au numéro vingt-cinq, d'un côté par la rue Ste. Amélie, et de l'autre côté par la moitié sud du lot B, du dit numéro vingt-six, avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, à mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE pro-

Côte, in the parish of Pointe-aux-Trembles, containing one arpent in front by about two arpents in depth, thence taking two arpents in front by about sixteen arpents in depth more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front partly by the Queen's highway and partly by a stream usually called Ruisseau St. Jean, in rear by the lands of Pointe-aux-Trembles, on one side by Joseph Desroches, and on the other side by Antoine Desroches—with a wooden house, barn and other buildings thereon erected.

2. A farm situate and being in the said St. Leonard Côte, parish of Pointe-aux-Trembles, containing three arpents in front by sixteen arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by a stream commonly called Ruisseau St. Jean, in rear by the lands of Pointe-aux-Trembles, on one side by Antoine Desroches, and on the other side by Antoine Jeannot, without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of Pointe-aux-Trembles, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twelfth day of October next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,
Montreal, 18th May, 1869.

Sheriff.

900 v

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal to wit: } DAME AGNES MUNN, *et al.*
No. 1129. } Plaintiffs; against DAME
MARGARET McFARLANE, Defendant, *es-nom et*
qualité.

A certain lot piece or parcel of land, situate in the city of Montreal, and known as the number eleven on a certain plan of the property belonging to the Plaintiffs, made by James Brady, provincial land-surveyor, and deposited in the office of James S. Hunter, notary, by *acte de dépôt* dated twelfth february eighteen hundred and sixty-five, said lot containing twenty-five feet in front, by ninety-two feet in depth, the whole english measure, and more or less: and bounded in front by St. Urbain street, in rear by a lane reserved and belonging to the said Plaintiffs, with the right to the said purchaser to the use of the lane in common with other proprietors of the lots shown on said plan, on one side by lot number twelve, and on the other side by lot number ten on said plan—without any buildings thereon erected.

To be sold, at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; the said Writ returnable on the first day of October next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,
Montreal, 18th May 1869.

Sheriff.
902 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CANADIAN BUILDING
No. 265. } SOCIETY of Montreal, Plain-
tiff; against JOSEPH LÉRIGER DE LAPLANTE,
yeoman, Défendeur.

One and a half lot of land situate in the village of St. Augustin, in the parish of Montréal in that part of the St. Augustin fief to be found on the south-west side of the road leading from Montreal to Lachine, being lot A, and the north half of lot B, number twenty-six, shown upon the plan of the said fief made by J. G. V. Regnaud, sworn surveyor, and filed of record in the office of M^re E. Moreau N. P., said land containing in all sixty feet in front by ninety feet in depth, the whole english measure, more or less, without guarantee of precise measurement, bounded in front by St. Rose of Lima street, in depth to the rear of lots B & C, by number twenty five, on one side by Ste. Amélie street, and on the other side by the south half of lot B of the number twenty six—with wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montréal, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at

chain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 18 mai 1869.

903 v

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, pour le District de Beauharnois.

Montréal, à savoir : } OWEN LYNCH, *et al.*, Demandeurs; contre MOISE LALONDE, père, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Ste Jeanne de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, contenant treize arpents et demi de largeur, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front, à la Rivière St. Laurent; en arrière, à la propriété de Moïse Dandurand, père, ou ses représentants; du côté nord-est, à la propriété de Isaïe Laberge, et du côté sud-ouest à la propriété de Hégésippe Leduc, avec une maison en pierre, hangar, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 11 mai 1869.

873 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Ex parte:

Montréal, à savoir : } DAME LÉOCADIE BOUCHER *et vir.*, requérants, pour la vente d'un immeuble dont le propriétaire est inconnu:

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, formant partie d'un lot de terre désigné par la lettre C, sur le plan de la ferme St. Gabriel, déposé dans le bureau du Séminaire St. Sulpice de Montréal, et marqué sous le numéro 14 sur un plan spécial appartenant au vendeur, borné en front, à la rue Centre (*Centre street*); d'un côté, à Benjamin Gougeon, de l'autre côté à Michel Hémond, et en arrière au No. 12 sur le plan du dit vendeur; contenant quarante-trois pieds de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout plus ou moins, lequel lot de terre est maintenant occupé par une nommée Margaret Brennan.

Pour être vendu, à mon bureau dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 juin, 1869.

1095 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE No. 12. } DE CONSTRUCTION du district de Montréal, Demanderesse, contre MICHEL BEAUCHAMP, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé dans le quartier Ste. Marie, en la cité de Montréal, étant le lot numéro quatre-vingt treize du plan de la propriété de James Logan, de la contenance de quarante-un pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, le tout mesure française et plus ou moins; borné devant par la rue Durham, derrière par un nommé Quevillion, d'un côté par Joseph Jobin, et de l'autre côté par François Courval, avec deux maisons à un étage en bois, dont l'un est lambrissée en briques et dépendances dessus construites.

Pour être vendu le dit emplacement sujet à la charge de payer aux représentants de feu James Logan une rente annuelle de huit livres et huit chelins cours actuel, constituée au capital de cent quarante livres même cours, à compter du jour de la vente et adjudication de la dite propriété.

Pour être vendus, sujets comme susdit, en mon bureau en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIÈME jour

ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifth, day of October next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 18th Mai 1869

904 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the district of Beauharnois

Montreal, to wit : } OWEN LYNCH, *et al.*, Plaintiffs; against MOISE LALONDE, senior, Defendant :

A lot of land situate in the parish of Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, county of Vaudreuil, containing thirteen and one half arpents in width, by twenty arpents length, more or less, bounded in front by the River St. Lawrence, in rear by the property of Moïse Dandurand, senior, or his representatives; on the north-east side by the property of Isaïe Laberge, and on the south-west side by that of Hégésippe Leduc, with a stone house, shed, barn, and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jeanne de l'Isle Perrot, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Eleventh day of October next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 11th May, 1869.

874 v

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Ex parte:

Montreal, to wit : } DAME LÉOCADIE BOUCHER, *et vir.*, petitioners, for the sale of an immoveable of which the owner is uncertain.

A lot of land situate in the city of Montreal, forming part of a lot of land designated by the letter C, on the plan of the St. Gabriel farm, (ferme St. Gabriel,) deposited in the office of the seminary of St. Sulpice of Montreal, and marked under the No. 14, of a special plan of the vendor, bounded in front by Centre street; on one side by Benjamin Gougeon, on the other side by Michel Hémond, and in rear by the No. 12 of the said vendors plan, containing forty-three feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less, which land is now occupied by one Margaret Brennan.

To be sold, at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montréal, 22nd June 1869.

1096 v

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montreal, to wit : } THE PERMANENT BUILDING No. 12. } SOCIETY, of the district of Montreal, Plaintiff; against MICHEL BEAUCHAMP, Defendant.

A farm or emplacement, situate in St. Mary's Ward, of the city of Montreal, being lot number ninety-three on the plan of James Logan's property, containing forty-one feet in front by ninety-five feet in depth, the whole french measure and more or less; bounded in front by Durham street, in rear by one Quevillion, on one side by Joseph Jobin, and on the other side by François Courval—with two one storey houses, one of which is faced with brick, and dependencies thereon erected.

Said emplacement to be sold subject to the charge of paying to the late James Logan's representatives an annual rent of eight pounds eight shillings actual currency, constituted upon the capital of a hundred and forty pounds of the same currency, from the day of the sale and adjudication of said property.

To be sold, subject as aforesaid, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of

d'OCTOBRE prochain à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 juin, 1869.

1093 v

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Richelieu.

Québec, à savoir: } JAMES MORGAN, écuyer, marchand, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu; contre FERDINAND HOUDE et FRANÇOIS CHAURESTE, tous deux cultivateurs et commerçants, de la paroisse de St. Flavien, dans le district de Québec, à savoir:

Description des immeubles des dits Ferdinand Houde et François Chaureste, chacun pour la moitié indivise.

1. Cinq lots de terre contigus, connus par les numéros cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante-un et soixante-deux, situés en la paroisse St. Flavien, en la seigneurie de Ste. Croix, concession nommée Côte St. Joseph, de la contenance les dits cinq lots de terre ensemble d'environ quinze arpents de front, sur cinquante-sept arpents plus ou moins de profondeur, iceux lots étant d'égale étendue chacun, ou à peu près, mais sans aucune garantie de mesures précises, tenant par devant vers le nord-est au chemin du centre de la dite seigneurie de Ste. Croix, par derrière vers le sud-ouest au township de Nelson, joignant d'un côté au lot numéro cinquante-sept possédé par les représentants de feu Louis Méthot, d'autre côté à des terres non concédées connus comme étant une réserve qui appartient aux Réverendes Dames Religieuses Ursulines de Québec—sans bâties.

Propriété appartenant à Ferdinand Houde seul.

2. Une terre d'un arpent et demi de front sur cinquante-sept arpents ou environ de profondeur, située en la paroisse St. Flavien, seigneurie de Ste. Croix, concession nommée Côte St. Joseph, tenant devant vers le nord-est au chemin du centre de la seigneurie de Ste. Croix et par derrière vers le sud-ouest au township de Nelson, joignant du côté nord à Nérée Chaureste, d'autre côté au nommé Johnson, ou ses représentants,—avec une maison dessus érigée et dépendances.

Propriété appartenant à François Chaureste seul.

3. Une terre d'un arpent et demi de front sur cinquante-sept arpents ou environ de profondeur, située en la paroisse St. Flavien, seigneurie de Ste. Croix, concession nommée Côte St. Joseph, tenant devant vers le nord-est au chemin du centre de la seigneurie de Ste. Croix, et par derrière vers le sud-ouest au township de Nelson, joignant au côté sud à Jean-Baptiste Chaureste, d'autre côté au nord à Régis Sévigny,—avec une maison et dépendances dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Flavien, le VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1501

Bureau du Shérif,
Québec, 19 août 1869.

OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twelfth day of November next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd June, 1869.

1094 v

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, is except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Richelieu District.

Québec, to wit: } JAMES MORGAN, esquire, merchant, of the town of Sorel, in the district of Richelieu; against FERDINAND HOUDE and FRANÇOIS CHAURESTE, both farmers and traders, of the parish of St. Flavien, in the district of Québec, to wit:

Description of the immovables of the said Ferdinand Houde and François Chaureste, each for the undivided half.

1. Five contiguous lots known as numbers fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-one and sixty-two, situate in the parish of St. Flavien, in the seigniorie of Ste. Croix, in the concession called Côte St. Joseph, said lots of land containing in all about fifteen arpents in front by fifty-seven arpents, more or less in width, the said lots being of the same size, each or nearly, but without warranty as to precise measurement, joining in front to the north-east to the centre road of the said seigniorie of Ste. Croix, in rear towards the south-west to the township of Nelson, on one side lot number fifty-seven in possession of the representatives of the late Louis Méthot, on the other side to the unconceded lands known as the reserve belonging to the Reverend Religious Ladies of the Ursulines of Québec,—without buildings.

Property belonging to Ferdinand Houde alone.

2. A land of an arpent and a half in front by fifty-seven arpents or thereabouts in width, situate in the parish of St. Flavien, seigniorie of Ste. Croix, in the concession called Côte St. Joseph, joining in front on the north-east to the centre road of the seigniorie of Ste. Croix, and in rear towards the south-west to the township Nelson, on the north side to Nérée Chaureste, on the other side to one Johnson or representatives—with a house thereon erected, being circumstances and dependencies.

Property belonging to François Chaureste alone.

3. A land of an arpent and a half in front by fifty arpents or thereabouts in width, situate in the parish of St. Flavien, seigniorie of Ste. Croix, in the concession called Côte St. Joseph, joining in front towards the north-east to the centre road of the seigniorie of Ste. Croix, and in rear towards the south-west to the township Nelson, on the south side to Jean Baptiste Chaureste, on the other side towards the north to Régis Sévigny—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Flavien, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of January next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Quebec, 19th August, 1869.

1502

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JANET BAIRD, de la cité de
No. 227. } Québec, fille majeure, contre
WILLIAM HOSSACK, écuyer, du même lieu, en sa
qualité d'exécuteur testamentaire de feu Ebenezer
Baird, en son vivant du même lieu, écuyer, à savoir :

Une maison et un lot sur lequel la dite maison est
construite, situés dans la Basse-Ville de Québec, entre
l'ancienne place du marché de la Basse-Ville et la rue
St. Pierre; joignant la propriété des représentants de
feu T. H. Hardy, au nord, à la propriété de G. C. Hos-
sack ou représentants au sud, ayant la dite maison et
le dit lot quarante pieds plus ou moins de longueur sur
l'ancienne place du marché de la Basse-Ville et sur la
rue St. Pierre; et trente-six pieds plus ou moins de pro-
fondeur, de la place du marché jusqu'à la dite rue St.
Pierre, la dite maison ayant trois étages de haut en-
semble avec caves en voûte.

Pour être vendus, à mon bureau, dans le palais de
justice, dans la cité de Québec, le HUITIÈME jour de
NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi.
Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de no-
vembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1143 v

Québec, 30 juin, 1869.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } A DOLPHE TOURANGEAU,
No. 40. } THOMAS-HENRY MAHO-
NY et ROCH TOURANGEAU, tous de la cité de
Québec, Stock, Share, and Exchange Brokers faisant
affaires comme tels à Québec sous les nom et raison de
Tourangeau, Mahony et Cie.; contre RICHARD
SMITH, de la cité de Québec, Tobacco Pipe Manu-
facturer, à savoir :

Un emplacement ou lot de terre situé dans la
paroisse de St. Sauveur de Québec, sur le côté sud de
la rue Napoléon, contenant quarante pieds de front
sur soixante pieds de profondeur, borné en front au
nord par la dite rue, en arrière vers le sud par le lot
cent trente-sept de la rue Bagot, d'un côté à l'est par
le numéro quatre-vingt-dix-neuf et de l'autre côté à
l'ouest par le lot numéro cent un, avec une maison en
bois à un étage, lambrissée en briques et une autre
bâtie sur le dit lot de terre, circonstances et
dépendances; Sujet à une rente annuelle de dix piastres
courant, payable aux héritiers de feu Pierre Boisseau,
écuyer.

Pour être vendus, à mon bureau en le Palais de
Justice, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIÈME
jour de septembre prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre
prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
921 v

Québec, 19 mai 1869.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } EAN LEROSSIGNOL, de la
No. 23. } paroisse de Ste. Brigitte de
Laval, cultivateur; contre FRANÇOIS-MAGLOIRE
BOUCHER, du même lieu, cultivateur et autres, à
savoir :

1o. Un lot de terre situé en la paroisse de Ste.
Brigitte de Laval, étant le lot numéro vingt-trois, du
troisième rang de Laval, contenant le dit lot cinq
arpents de front, sur vingt arpents de profondeur,
borné au sud par le second rang de Laval, au nord par
le quatrième rang, au nord-est partie par la veuve
Charles Thomassin et partie par Célestin Thomassin,
et au sud-ouest par Jean Eleonore, circonstances et
dépendances; sujet à une rente seigneuriale de huit
chelins et quatre pences courant envers le séminaire de
Québec, payable le premier octobre de chaque année.

2o. Un certain lot de terre étant le lot numéro qua-
torze, situé en la paroisse de l'Ange-Gardien mainte-
nant paroisse de Ste. Brigitte de Laval, contenant
trois acres de front sur dix-neuf acres de profondeur,
le tout plus ou moins, s'il s'y trouve, et étant dans le
sixième rang de la dite paroisse de l'Ange-Gardien,
maintenant paroisse Ste. Brigitte de Laval, borné vers

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Quebec, to wit : } JANET BAIRD, of the city of
No. 227. } Quebec, spinster, against WIL-
LIAM HOSSACK, esquire, of the same place in his
quality of testamentary executor of the late Ebenezer-
Baird, in his life time of the same place, esquire, to
wit :

A house and lot upon which the same is erected,
situate in the Lower Town of Quebec, between the
old Lower Town market place and St. Peter street,
joining the property of the representatives of the late
T. H. Hardy on the north, and the property of G. C.
Hossack or representatives on the south having the
said house and lot forty feet more or less in length
on the said old Lower Town market place, and on St.
Peter street, and thirty-six feet more or less in depth,
from the market place to St. Peter street aforesaid;
the said house three stories high with vaulted cellars.

To be sold at my office in the Court House in the
city of Quebec on the EIGHTH day of NOVEMBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the eighteenth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
1144 v

Quebec, 30th June 1869.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } A DOLPHE TOURANGEAU
No. 40. } HENRY MAHONY and
ROCH TOURANGEAU, all of the city of Quebec,
Stock Share and Exchange Brokers, carrying on
business as such at Quebec, under the name style and
firm of Tourangeau, Mahony and Co.; against
RICHARD SMITH, of the city of Quebec, Tobacco
pipe manufacturer, to wit :

An emplacement or lot of land situate in the parish
of St. Sauveur of Quebec, on the south side of Napoleon
street, containing forty feet in front by sixty feet in
depth, bounded in front to the north by the said street,
in rear to the south by lot one hundred and thirty-
seven feet of Bagot street, on one side to the east by
number ninety-nine and on the other side to the west
by lot number one hundred and one,—with a one
storey wooden house, faced with brick and another
building upon the said lot of land, circumstances and
dependencies. Subject to an annual rent of ten
dollars currency, payable to the heirs of the late
Pierre Boisseau, esquire.

To be sold, at my office, in the city of Quebec on the
TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable
the fifteenth day of October next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 19th May, 1869.

922 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } EAN LEROSSIGNOL, of the
No. 23. } parish of Ste. Brigitte de Laval,
farmer, against FRANÇOIS-MAGLOIRE BOUCHER,
of the same place, farmer, and others, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Ste. Brigitte
de Laval, being lot number twenty-three of the third
range of Laval, said lot containing five arpents in
front by twenty arpents in depth, bounded to the south
by second range of Laval, north by the front range,
north-east partly by the widow Charles Thomassin
and partly by Célestin Thomassin, and south-west by
Jean Eleonore, circumstances and dependencies.

Subject to seigniorial rent of eight shillings and four
pence, currency, to the Quebec Seminary, payable on
the first day of October of every year.

2. A certain lot of land being lot number fourteen,
situate in the parish of l'Ange Gardien, now the parish
of Ste. Brigitte de Laval, containing three acres in front
by nineteen acres in depth, the whole more or less,
such be there found, and being in the sixth range of
if the said parish of l'Ange Gardien, now the parish of
Ste. Brigitte de Laval, bounded to the south by the

le sud par le cinquième rang, et vers le nord par le premier rang des terres situées à Laval, vers le sud-ouest par le lot numéro treize, et vers le nord-est par le lot numéro quinze—avec ensemble une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances; sujet à une rente de quatre chelins et neuf deniers courant, envers le séminaire de Québec.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Laval, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.
885 v

Québec, 12 mai 1869.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ELIZABETH MCKENZIE, épouse de JAMES-FERDINAND TURNBULL, de la cité et du district de Québec, écuyer, de son dit mari bien et dûment séparée de biens par son contrat de mariage, et le dit JAMES-FERDINAND TURNBULL, pour assister sa dite épouse dans la présente action, contre RICHARD MOORSON HARRISON, de la dite cité de Québec, agent, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Horatio-Nelson Harrison, enfant mineur issu du mariage existant ci-devant entre le dit Richard Moorson Harrison et feu Ann Dalkin, son épouse décédée, à savoir :

Cet emplacement ou ce lot de terre situé dans la Haute-Ville de Québec, au Cap Diamant; contenant quarante pieds ou environ de front, sur quatre-vingts pieds ou environ de profondeur; borné en front, à la rue St. Geneviève, en arrière, à James-Arthur Sewell, écuyer, ou ses représentants; d'un côté au nord-est à Dame veuve Edouard Desbarats ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à dame veuve Thomas Scott, ou ses représentants, ensemble les maisons et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances; le dit lot de terre est en franc et commun soccage, et sujet à une rente constituée payable annuellement à la Fabrique Notre Dame de Québec, de la somme de neuf louis huit chelins une pence et demie courant, payable le quinziesme jour de mars.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
883 v

Québec, 11 mai 1869.

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } A MÈDÉE GAGNON, écuyer, avo-
No. 6281. } cat, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre OLIVIER BONENFANT, cultivateur, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Ste. Victoire, dans la seigneurie de Sorel, dans la concession Bellevue, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de la dite

fifth range, to the north by the first range of the lands situate at Laval, to the south-west by lot number thirteen, and towards the north-east by lot number fifteen—together with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to a rent of four shillings and nine pence curreny, to the Quebec Seminary.

To be sold, at the church door of the said parish of Laval, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the First day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
886 v

Québec, 12th May 1869.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ELIZABETH MCKENZIE, wife of
No. 195. } JAMES-FERDINAND TURNBULL, of the city and district of Québec, esquire, from her said husband, duly separated as to property by her marriage contract, and the said JAMES-FERDINAND TURNBULL, assisting his said wife in the present action; against RICHARD-MOORSON HARRISON, of the said city of Québec, agent, in his quality of tutor in due form of law appointed to Horatio Nelson Harrison, a minor issue of the marriage heretofore existing between the said Richard-Moorson Harrison and the late Ann Dalkin, his wife, deceased, to wit :

That certain emplacement or lot of land situate in the Upper Town of Québec, Cape Diamond, containing forty feet or thereabouts in front, by eighty feet or thereabouts in depth; bounded in front by Ste. Geneviève street, in rear by James-Arthur Sewell, esquire, or representatives, on one side to the north-east by Mrs. widow Edouard Desbarats or representatives, and the other side to the south-west by Mrs. widow Thomas Scott or representatives, with the houses and buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land is in free and common soccage, and subject to a *rente constituée* payable annually to the Fabrique Notre-Dame de Québec, of the sum of nine pounds eight shillings one pence half-penny curreny, payable on the fifteenth March.

To be sold, in my office, in the Court House, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Eleventh day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 11th May, 1869.

884 v

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the District of Richelieu.

Sorel, to wit : } A MÈDÉE GAGNON, esquire, advo-
No. 6281. } cate, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against OLIVIER BONENFANT, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

A farm situate in the parish of Ste. Victoire, in the seigniorie of Sorel, in the Bellevue concession, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in depth; joining in front to the road of the said con-

concession, en profondeur à John O'Heir; d'un côté à Michel Bonenfant, d'autre côté à Joseph Lemoine, sans bâtisses.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Victoire, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,
Sorel, 7 mai 1869.

M. MATHIEU,
Shérif.
869 v

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, pour le District de St. François, St. François, à savoir: } THEODORE HART, de la

No. 753. } cité de Montréal, écuyer, agissant ici, en sa capacité de curateur dément élu, en vertu d'un acte de curatelle dûment homologué, le vingt-sixième jour du mois de Mai, dans l'année mil-huit-cent-soixante-trois, par l'Honorable J. C. Monck, alors juge assistant de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, dans le district de Montréal, curateur pour exécuter les dispositions d'un certain acte de la Législature du Canada, passé dans la vingt-sixième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour autoriser la vente des biens immobiliers de feu HARRIOT JUDITH HART." Demandeur; contre les terres et tenements de PATRICK FLECK du canton de Melbourne, dans le district de St. François, cultivateur, Défendeur, à savoir:

La moitié sud-est ou moitié de la moitié sud-ouest du lot numéro sept, dans le troisième rang des lots situés dans le dit canton de Melbourne, contenant environ cinquante acres de terre, plus ou moins, ensemble les bâtisses dessus érigées, et améliorations faites.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement, de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le district de St. François, le VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la Cour Supérieure, dans la ville de Sherbrooke, le trente-unième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 17 août 1869.

G. F. BOWEN,
Shérif.
1475

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, dans le district de Québec, St. François, à savoir: } GABRIEL LEMIEUX, de

No. 799. } la paroisse de St. Romuald, marchand, et EDOUARD RÉMILLARD, avocat, de la cité de Québec, Demandeurs; contre les terres et tenements de MICHEL LEPAGE, du Lac Aylmer, dans le district de St. François, fermier et commerçant, Défendeur, savoir:

Le lot numéro quarante dans le premier rang, nord du township de Garthby, dans le district de St. François, contenant cinquante acres de terre plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les grands chemins, borné d'un côté au lot numéro trente-neuf, de l'autre côté au lot numéro quarante-un, dans le même rang, au front au grand chemin, et en arrière

cession, in depth to John O'Heir, on one side to Michel Bonenfant, and on the other side to Joseph Lemoine, without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Victoire, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the First day of October next.

Sheriff's Office,
Sorel, 7th May, 1869.

M. MATHIEU,
Sheriff.
870 v

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Erponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit: } THEODORE HART, of the

No. 753. } city of Montreal, Esquire, herein acting in his capacity of Curator duly appointed under act of Curatorship duly homologated on the twenty-sixth day of the month of May, in the year one thousand eight hundred and sixty-three, by the Honorable J. C. Monck then assistant Judge of the Superior Court for Lower Canada, in the District of Montreal, Curator to carry out the Provisions of a certain act of the Legislature of Canada, passed in the twenty-sixth year of Her Majesty's Reign, intitled: "An act to authorize the sale of the immoveable property of the late HARRIOT JUDITH HART," Plaintiff; against the lands and tenements of PATRICK FLECK, of the township of Melbourne, in the District of St. Francis, farmer, Defendant, to wit:

The south-east half or moiety of the south-west half of the lot number seven in the third range of lots in the said township of Melbourne, containing about fifty acres of land more or less, with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the Registry Office of the Registration Division of the County of Richmond, in the village of Richmond, in the district of St. Francis, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court at the Town of Sherbrooke on the thirty-first day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke,
17th August 1869. 1476

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, in the district of Québec.

St. Francis, to wit: } GABRIEL LEMIEUX, of the

No. 799. } parish of St. Romuald, merchant, and EDOUARD RÉMILLARD, advocate, of the city of Québec, Plaintiffs; against the lands and tenements of MICHEL LEPAGE, of Lake Aylmer, in the district of Saint Francis, farmer and trader, Defendant, to wit:

Lot number forty, in the range one, north of the township of Garthby, in the district of Saint Francis, containing fifty acres, more or less, with the usual allowance for highways, bounded on one side by lot number thirty-nine, and on the other side by lot number forty-one, in the same range in front by the highway, and in the rear by other lands belonging to the

aux autres terres de la Couronne — ensemble les bâties dessus érigées, et améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement, de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le dit district de St. François, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable, dans la cour supérieure de la cité de Québec, le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 18 mai 1869.

913 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de St. François.
St. François, à savoir: } LA COMPAGNIE DES
No. 641. } TERRES DE L'AMÉ-

RIQUE BRITANNIQUE, corps politique et incorporé, Demanderesse; contre les terres et tenements de HENRY FLING, de la ville de Stewart (Stewart's town), dans l'état du New-Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, maintenant de la cité de Portland, dans l'état du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, n'ayant point de domicile dans cette province, mais possédant des biens immeubles dans cette province, dans les limites du district de Saint François, Défendeur, à savoir:

Le lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang des lots dans le township d'Hereford, dans le district de Saint François, contenant deux cents acres de terre, et l'allocation ordinaire pour les grands chemins,—ensemble les bâties dessus construites et les améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable, dans la cour supérieure, dans la dite ville de Sherbrooke, le huitième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du shérif,
Sherbrooke, 20 mai 1869.

915 v

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun emps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS & TERRIS.

Cour Supérieure.—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir: } PAUL LÉON ROBI-
No. 1221. } TAILLE, marchand,
tailleur de la cité et du district de St. Hyacinthe, Dem-
mandeur; contre JACQUES STANISLAS MUIR, com-
merçant, de St. Hugues district sus-dit, Défendeur,
savoir:

1. Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Ste. Hélène, de deux arpents de front, sur quarante et un arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, derrière, au township d'Upton, d'un côté à François Dufault, et de l'autre côté à François Simard ou représentants, sans bâties.

2. Un terrain sis au village de Ste. Hélène dite paroisse, de la contenance d'un demi arpent de largeur, sur deux arpents de profondeur, tenant devant à la route qui conduit au petit rang St. Hélène, derrière à un nommé Gravelle, ou représentants, d'un côté partie à

Crown, with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the said district of St. Francis, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court at the said city of Québec, on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 18th May, 1869.

G. F. BOWEN,
Sheriff.
914 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, for the district of St. Francis.

St. Francis, to wit: } THE BRITISH AMERICAN
No. 641. } LAND COMPANY, a body
politic and corporate, Plaintiff; against the lands and tenements of HENRY FLING, late of Stewart's Town, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, now of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America, merchant, who has no domicile in this province, but who has both real and personal estate within said province, and within the limits of the district of Saint Francis, Defendant, to wit:

Lot number seventeen in the second range of lots in the township of Hereford, in the district of Saint Francis, containing two hundred acres of land, and the usual allowance for highways, with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the town of Sherbrooke, in the said district, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable, into the Superior Court, at the said town of Sherbrooke, on the eighth day of October next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 20th May, 1869.

G. F. BOWEN,
Sheriff.
916 v

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS & TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinth.

St. Hyacinth, to wit: } PAUL LÉON ROBITAILLE,
No. 1221. } merchant-tailor, of the
city and district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against
JACQUES STANISLAS MUIR, trader, of St. Hugues,
said district, Defendant, to wit:

1. A land situate in the fourth range of the parish of Ste. Hélène, containing two arpents in front by forty-one arpents in depth; joining in front the road of the said range, in rear the township of Upton, on one side François Dufault, and on the other side François Simard or representatives,—without buildings.

2. A lot of land situate in the village Ste. Hélène, said parish, containing half an arpent in front by two arpents in depth, joining in front the road that goes to the *petit rang Ste. Hélène*, in rear to one Gravelle or representatives, on one side partly to L. R. Brien,

L. R. Brien, écuyer, et partie à Léandre Marsolais, et de l'autre côté Joseph Loisselle et Olivier Duhamel, avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Hélène, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain à UNE heure après midi. Bref rapportable le 31 décembre 1869.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 16 août, 1869.

S. ADAM,
Dept. Shérif.
1463

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir: } FRANÇOIS-XAVIER
No. 1226. } COMTOIS, cordon-
nier, de Westbury, dans l'État de Massachusetts, un
des États-Unis d'Amérique, Demandeur; contre AN-
TOINE DECELLES, cultivateur, de la paroisse de St.
Hugues, district de St. Hyacinthe, Défendeur, savoir:

1. Une terre, sise en la paroisse de St. Hugues, dans le second rang, de quinze arpents en superficie, tenant devant au chemin du second rang, derrière aux terres du dit rang, d'un côté à Jean Morin, ou représentants, et de l'autre côté à François Joubert, sans bâtisses.

2. Une autre terre, située en la paroisse de St. Hugues, sur le troisième rang, de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, tenant en front au chemin du dit rang, en profondeur à la Rivière Scibouët, d'un côté à Narcisse Messier et de l'autre à Norbert Gaudette, avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Hugues, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le 30 décembre 1869.

S. ADAM,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 16 août 1869.

1465.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir: } ANTOINE MAYNARD,
No. 5934. } A marchand, de St. Hyacinthe, district susdit, Demandeur; contre PROSPÈRE SINOTTE, cultivateur, de St. Liboire dit district, Défendeur, savoir:

1. Un emplacement situé au village de St. Liboire, contenant quatre-vingt-dix pieds de front, sur deux arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin qui conduit du chemin de fer à l'église, en profondeur par un nommé Gosselin, d'un côté par la compagnie du Grand Tronc, et de l'autre côté par un nommé Lachapelle, avec une maison et une boutique dessus érigées.

2. Une terre située dans le neuvième rang de la dite paroisse de St. Liboire, contenant six arpents de front, sur douze arpents de profondeur plus ou moins, bornée en front par le chemin du dit neuvième rang, en profondeur par le township de Milton, d'un côté par Alexandre Leblanc, et de l'autre côté par les représentants de Louis Laperle, avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Liboire, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure après-midi. Bref rapportable le 7 janvier 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 17 août 1869.

1485

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir: } CASIMIR ARCHAM-
No. 6372. } BAULT, bourgeois,
de la cité et district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre CHARLES BACHAND, cultivateur, de St. Damase, dit district, Défendeur, savoir:

Un lot de terre, sis et situé en la paroisse de St. Damase, contenant trente-cinq arpents de terre en superficie, tenant en front à la Rivière Yamaska, en profondeur au ruisseau Corbin, d'un côté, au nord-est, à Antoine Germain, et de l'autre côté, au sud-est, à

esquire, and partly to Léandre Marsolais, and on the other side to Joseph Loisselle and Olivier Duhamel,—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of Ste. Hélène, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 31st December, 1869.

Sheriff's Office,
St. Hyacinth, 16th Aug., 1869.

S. ADAM,
Deputy Sheriff.

1464

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court,—St. Hyacinth.

St. Hyacinth, to wit: } FRANÇOIS XAVIER COM-
No. 1226. } TOIS, Shoemaker, of West-
bury, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Plaintiff; against, ANTOINE DECELLES, yeoman, of the parish of St. Hugues, District of St. Hyacinth, Defendant, to wit:

1. A land situate in the parish of St. Hugues, in the second range, containing fifteen arpents in superficies, joining in front the road of the second range, in rear the lands of the said range, on one side Jean Morin or representatives, and on the other side François Joubert, without buildings.

2. An other land situate in the parish of St. Hugues, on the third range, containing two arpents in front, by twenty-five arpents in depth, joining in front, the road of the said range, in rear, the River Scibouët, on one side, Narcisse Messier, and on the other side, Norbert Gaudette, with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Hugues, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 30th December, 1869.

Sheriff's Office,
St. Hyacinth, 16th August, 1869.

S. ADAM,
Deputy Sheriff.

1466

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—St. Hyacinth.

St. Hyacinth, to wit: } ANTOINE MAYNARD,
No. 5934. } A merchant, of St. Hyacinthe, said district, Plaintiff; against PROSPÈRE SINOTTE, yeoman, of St. Liboire, said district, Defendant, to wit:

1. An emplacement situate in the village of St. Liboire, containing ninety feet in front by two arpents in depth, more or less, joining in front the road leading from the railway to the church, in rear of one Gosselin, on one side the Grand Trunk Company, and on the other side to one Lachapelle—with a house and shop thereon erected.

2. A land, situate in the ninth range of the said parish of St. Liboire, containing six arpents in front by twelve arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the said ninth range, in rear by the township of Milton, on one side Alexandre Leblanc, and on the other side the representatives of Louis Laperle—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Liboire, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the seventh January, 1870.

Sheriff's Office,
St. Hyacinth, 17th August, 1869.

L. TACHÉ,
Sheriff.

1486

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—St. Hyacinth.

St. Hyacinth, to wit: } CASIMIR ARCHAMBAULT
No. 6372. } gentleman, of the city and district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against CHARLES BACHAND, yeoman, of St. Damase, said district, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the parish of St. Damase, containing thirty-five arpents of land in superficies; joining in front the river Yamaska, in rear the ruisseau Corbin, on the north-east side Antoine Germain, and on the other side to the south-east Charles Lussier,—

Charles Lussier, avec une vieille maison et grange dessus érigées.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Damase, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le 30 décembre 1869.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 17 août 1869. 1487

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } LOUIS ST. ONGE, com-
No. 5621. } mercant, de St. Ephrem
d'Upton, district de St. Hyacinthe, Demandeur ; contre
AUGUSTE VAILLANT, cultivateur, de St. Ephrem
d'Upton, dit district. Défendeur, savoir :

Une terre située dans le dix-neuvième rang du township d'Upton, faisant partie du lot No. cinquante-deux, contenant deux arpents de largeur, sur la profondeur du dit lot, bornée en front par le Cordon entre le dix-neuvième et le vingtième rang du dit township, en profondeur par la ligne seigneuriale, d'un côté au nord par Narcisse Reid, et de l'autre côté au sud par Joseph Pitre, ou leurs représentants—avec les dépendances dessus construites.

Pour être vendue, à St. Liboire, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure après midi. Bref rapportable le 7 octobre prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 10 mai 1869. 871 v

with an old house and barn thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Damase, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 30th December, 1869.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinth, 17th Aug., 1869. 1488

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—St. Hyacinth.

St. Hyacinth, to wit : } LOUIS ST. ONGE, trader, of
No. 5621. } St. Ephrem d'Upton, district of St. Hyacinth, Plaintiff ; against AUGUSTE VAILLANT, yeoman, of St. Ephrem d'Upton, said district, Defendant, to wit ;

A land situate in the nineteenth range of the township of Upton, being part of lot number fifty-two, containing two arpents in front by the depth of the said lot ; bounded in front by the line (cordon) between the nineteenth and the twentieth range of the said township, in rear by the seigniorial line, on the north side by Narcisse Reid, and on the other side to the south by Joseph Pitre or their representatives—with the dependencies thereon erected.

To be sold at St. Liboire, at the Registry office of the county of Bagot, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the seventh day of October, next.

L. TACHÉ, Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinth, 10th May, 1869. 872 v

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 83. } CHAULETTE dit LAVIOLETTE, cultivateur, de la paroisse de Ste. Adèle, dans le district de Terrebonne, et Dame VICTOIRE BARBARIE dite GRANDMAISON, son épouse, cette dernière nommée dûment autorisée de son dit mari, à l'effet des présentes, Demandeurs ; contre CASIMIR EVRAIRE alias EVERERRE, ci-devant cultivateur et menuisier, de la paroisse de St. Benoit, et maintenant menuisier, de la paroisse de St. Augustin, dit district, Défendeur.

1. Un emplacement, situé à la Grande Frenière, en la paroisse de St. Benoit, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, dans la censive de la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, de la contenance de deux arpents en superficie, plus ou moins, tenant par devant au chemin public, par derrière et d'un côté à Antoine Legault, et de l'autre côté à François Fauteux, fils—avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

2. Un autre emplacement, situé au Petit-Brulé, dans la paroisse de St. Augustin, dits comtés et district, contenant un quart d'arpent en superficie, plus ou moins, tenant devant au chemin public, derrière et d'un côté à John Morrin, et de l'autre côté à William Oswald, avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit : } JEAN-BAPTISTE
No. 83. } CHAULETTE dit LAVIOLETTE, farmer, of the parish of Ste. Adèle, in the district of Terrebonne, and Dame VICTOIRE BARBARIE dite GRANDMAISON, his wife, this last named duly authorized by her said husband to the effect of these presents, Plaintiffs ; against CASIMIR EVRAIRE ALIAS EVERERRE, heretofore farmer and joiner of the parish of St. Benoit, and actually joiner of St. Augustin, said district, Defendant.

1. An emplacement situate at the place called La Grande Freniere, in the parish of St. Benoit, county of Two Mountains, district of Terrebonne, within the limits of the seignory of the lake of the Two Mountains, containing two arpents in superficies, more or less, joining in front to the high road, in rear and on one side to Antoine Legault, and on the other side to François Fauteux, junior,—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. Another emplacement situate at the place called Petit Brulé, in the parish of St. Augustin, county and district aforesaid, containing a quarter of an arpent in superficies, more or less, joining in front to the public road, in rear and on one side to John Morrin, and on the other side to William Oswald,—with a house and other buildings thereon erected.

Pour être vendus comme suit : Le lot numéro un, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Benoit, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le lot numéro deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Augustin, le dit VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 17 août 1869. 1497

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

District de Terrebonne, à savoir : } **D** EMOISELLE
No. 117. } **C** A T H E R I N E
McCOLL, fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de St. Joseph, dit district, Demanderesse ; contre **C** Y R I L L E O U E L L E T, cultivateur, de la paroisse de St. Joseph, dit district, Défendeur.

Un emplacement situé à la côte de St. Joseph, dans la paroisse de St. Joseph, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, contenant six perches de front sur huit perches de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin du Roi, derrière à Louis Bourguignon dit Périllard, fils, d'un côté au chemin existant comme voie de communication du dit Louis Périllard, fils, à la demeure de ce dernier, et de l'autre côté, partie à Frédéric Lefebvre ou représentants, et partie à André Martel, avec une maison, grange et autres bâ-tisses dessus construites.

Le dit emplacement ainsi décrit et désigné en la Cédulé marquée A., annexée au dit bref.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Joseph, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 17 août, 1869. 1495

ALIAS FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure—District de Montréal.

District de Terrebonne, à savoir : } **L** A C O M P A
No. 478. } **N** I E G N I E D E
D E P O T E T D E P R E T D U H A U T - C A N A D A, corps politique dûment incorporé par et en vertu d'un acte public du parlement de cette province, Demandeur ; contre **J** E A N - B A P T I S T E D A O U S T, de la paroisse de St. Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, écuyer, membre de la chambre des communes, Défendeur :

1. Une terre située dans la paroisse de St. Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes, dans le district de Terrebonne, contenant trois arpents de front sur quarante de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière par le chemin de la Côte St. Louis, d'un côté par la terre ci-après désignée, et de l'autre côté par Jean-Baptiste Proulx—avec une grange, une maison et autres bâ-tisses dessus construites.

2. Une autre terre située au même lieu, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le dit chemin de la Reine, en arrière par le dit chemin de la Côte St. Louis, d'un côté par la terre ci-haut désignée, et de l'autre côté par Michel Lebus—avec une maison en pierre, granges, remises, étables et autres bâ-tisses dessus construites.

A distraire de la terre en premier lieu désignée, un petit morceau de terre d'environ dix-huit perches, plus ou moins, en superficie—avec une petite maison dessus construite appartenant à un nommé Camille Lanthier.

Pour être vendues, à la porte de l'église paroissiale de St. Eustache, le VINGT-TROISIEME jour de SEP-TEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

ALPHONSE RABY,
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 15 mai 1869. 891 v

To be sold, as follows, to wit : Lot number one, at the parochial church door of the parish of St. Benoit, the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; Lot number two, at the parochial church door of the parish of St. Augustin, on the said TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of December next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 17th August 1869. 1498

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, to wit : } **C** A T H E R I N E M C
No. 117. } **C** O L L, spinstress-
usant de ses droits, of the parish of St. Joseph, district aforesaid, Plaintiff; against **C** Y R I L L E O U E L L E T, farmer, of the parish of St. Joseph, district aforesaid, Defendant ;

An emplacement situate at the Côte of St. Joseph, in the parish of St. Joseph, county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing six perches in front by eight perches in width, more or less, joining in front to the Queen's highway, in rear to Louis Bourguignon dit Périllard, junior, one one side to the road serving as a way of communication for the said Louis Périllard, junior, to the dwelling of the latter, and on the other side partly by Frederick Lefebvre or representatives, and partly by André Martel,—with a dwelling house, barn and other buildings thereon erected.

Said emplacement thus shown and described in the schedule marked A, annexed to the said Writ.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Joseph, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the Thirty-first day of December next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's office,
Ste. Scholastique, 17th Aug., 1869. 1496

ALIAS FIERI FACIAS.

From the Superior Court—District of Montreal.

District of Terrebonne, to wit : } **T** H E T R U S T A N D
No. 478. } **L** O A N C O M -
P A N Y O F U P P E R C A N A D A, a body politic and corporate, duly incorporated by and under a Public Act of the Parliament of this province, Plaintiff; against **J** E A N B A P T I S T E D A O U S T, of the parish of St. Eustache, in the county of Two Mountains, esquire, member of the House of Commons, Defendant :

1. A land situate in the parish of St. Eustache, in the county of Two Mountains, in the district of Terrebonne, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the road of Côte St. Louis, on one side by the land hereinafter described, and on the other side by Jean Baptiste Proulx—with a barn, a house and other buildings thereon erected.

2. Another land situate in the same place, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the said Queen's highway, in rear by the said road of Côte St. Louis, on one side by the land hereinabove described, and on the other side by Michel Lebus—with a stone house, barns, stables, sheds and other buildings thereon erected.

To be excepted from the land firstly described, a small parcel of land of about eighteen perches, more or less, in superficies—with a small house thereon erected, belonging to one Camille Lanthier.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Eustache, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

ALPHONSE RABY,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 15th May 1869. 892 v

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Ex parte.

Trois-Rivières, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE**
No. 53. } **LE DÉPOT ET DE**
PRÊT POUR LE HAUT-CANADA, corps politiquement incorporé par et en vertu d'un acte public du parlement de la ci-devant province du Canada, ayant son principal lieu d'affaires, pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, requérante, à savoir:

1. Un lot de terre sis et situé dans la cité des Trois-Rivières, dans la seigneurie de La Commune des Trois-Rivières, à l'extrémité nord-est des rues Notre Dame et St. René, contenant soixante-huit pieds de front sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur; borné en front à la dite rue Notre Dame, en arrière à la propriété des héritiers de Charles Beaudry, à l'est à Dame veuve James Dickson, et à l'ouest à la dite rue St. René,—ensemble une maison en briques à deux étages et autres bâties dessus érigées.

2. Un lot de terre sis et situé dans la cité des Trois-Rivières, dans la seigneurie de La Commune des Trois-Rivières, du côté sud-ouest de la rue St. René, contenant cent soixante-trois pieds de front, sur soixante pieds de profondeur; borné au front, à la dite rue St. René, en arrière, partie à Louis Robichon et partie à Andrew D. McPherson, du côté sud à la rue du fleuve, et du côté nord, à Amable Provost, représentant Pierre Robichon—ensemble un hangar en pierre et une fonderie en bois dessus érigés.

Pour être vendus à la cité des Trois-Rivières, dans le Palais du Justice, au bureau du Shérif, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

JOS. BOUCHER de NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 17 août, 1867. 1479

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **LUC RIVARD LORAN-**
No. 398. } **GER**, de la paroisse de Ste. Anne la Pérade, cultivateur, Demandeur; contre ISIDORE HARDY, ci-devant de la dite paroisse, et actuellement de la paroisse de Champlain, navigateur, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Ste. Anne de la Pérade, premier rang du hief d'Orvillier, contenant quarante arpents de long, sur deux arpents de large à partir du fleuve St. Laurent, jusqu'au chemin royal, où elle reprend une largeur de deux arpents et deux perches depuis le chemin royal à aller au bout de sa profondeur, bornée en front au fleuve St. Laurent, en profondeur aux terres de Cyprien Gariépy, du côté nord-est à Dame veuve Hubert Mayrand, et du côté sud-ouest partie à Théodose Lanouette, et partie à Louis Trottier, avec une maison en pierre, une grange et une étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Anne de la Pérade, le VINGT-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

JOS. BOUCHER de NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, le 17 août 1869. 1481

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Ex-Parte.

Three-Rivers, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 53. } **COMPANY FOR UPPER**
CANADA, a body politic and corporate, duly incorporated by and under a public act of the Parliament of the late Province of Canada, and having its principal place of business, for the Province of Quebec, in the city of Montreal, petitioner, to wit:

1. A lot of land, situate lying and being in the city of Three-Rivers, in the Signiory of *La commune des Trois-Rivières*, on the north-east corner of Notre-Dame and St. René streets, containing sixty-eight feet in front by eighty-four feet in depth, bounded in front by Notre-Dame street aforesaid, in rear by the property of the heirs Charles Beaudry, to the east by Mrs. Widow James Dickson, and to the West by St. René street aforesaid,—with one two story brick house and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate, lying and being in the city of Three-Rivers, in the signiory of *La commune des Trois-Rivières*, on the south-west side of St. René street, containing one hundred and sixty-three feet in front, by sixty feet in depth, bounded in front by St. René street aforesaid, in rear partly by Louis Robichon and partly by Andrew D. McPherson, on the south side by Water street, (Rue du Fleuve) and on the north side by Amable Provost representing Pierre Robichon,—with a stone hangard and wooden foundry thereon erected.

To be sold, at the city of Three-Rivers, in the Court House, at the Sheriff's Office, on the TWENTY-FOURTH day of DÉCEMBRE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-seventh day of December next.

JOS. BOUCHER de NIVERVILLE,

Député-Shérif.
Sheriff's Office,
Three-Rivers, the 17th August, 1869. 1480

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **LUC RIVARD LORAN-**
No. 398. } **GER**, of the parish of Ste. Anne de la Pérade, farmer, Plaintiff; against ISIDORE HARDY, heretofore of the said parish, and now of Champlain, navigator, Defendant, to wit:

A farm, situate in the parish of Ste. Anne de la Pérade, first range of the Orvillier hief, containing forty arpents in length by two arpents in width from the river St. Lawrence to the main road, where it takes up a width of two arpents and two perches, going from the high road to the end of the depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in depth by the lands of Cyprien Gariépy, on the north-east by Madame veuve Hubert Mayrand, and on the south-west partly by Theodose Lanouette, and partly by Louis Trottier—with a stone house, a barn and stable thereon built, being, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Anne de la Pérade, on the TWENTY-EIGHTH day of DÉCEMBRE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fourth day of January next.

JOS. BOUCHER de NIVERVILLE,

Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Three-Rivers, 17th August, 1869. 1482

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **G E O R G E C A R L E T O N**
No. 205. } **H A L E**, écuyer, bourgeois, ci-devant de la cité de Québec, et actuellement de Kingston, dans la province d'Ontario, Demandeur ; contre **ROCH MONTREUILLE**, ci-devant agriculteur, de la paroisse de Ste. Anne de la Pêrade et actuellement hôtelier de la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, et y demeurant, Défendeur, savoir :

1. Un emplacement situé dans le village de Ste. Anne de la Pêrade, du côté sud-ouest du pont de la rivière Ste. Anne, contenant un arpent de front, plus ou moins, sur environ deux arpents de profondeur ; borné en front au pont de la rivière Ste. Anne, en profondeur à Nazaire Pleau, du côté nord-est au petit chenal Ste. Marie et du côté sud-ouest à Joseph Gauthier, Firmas Cadot et autres, avec une maison, écurie, hangar et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la paroisse de Ste. Anne de la Pêrade, fief Ste. Marie, contenant deux arpents et soixante pieds de large sur vingt-cinq arpents de profondeur, prenant son front au petit chenal Ste. Marie, se terminant en profondeur à Olivier Lafèche, du côté nord à François Huot dit St. Laurent et du côté sud à François Noël ou ses représentants, avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une terre située en la paroisse de Ste. Anne de la Pêrade, dans le deuxième rang Ste. Marie, fief Ste. Marie, contenant vingt-cinq arpents de long sur deux arpents de large ; bornée en front au cordon des terres du premier rang Ste. Marie, en profondeur à Joseph Juineau, du côté nord à Joseph Lanouette et du côté sud à Nérée Germain, sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Anne de la Pêrade, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 mai, 1869. 875 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **M O S E S E. H A R T**, écuyer,
1332. } marchand, de la paroisse de St. Zéphirin de Courval, Demandeur ; contre **JOSEPH CLAUDE POULIN de COURVAL**, cultivateur, de la paroisse de St. Grégoire, Défendeur, savoir :

La jouissance et usufruit d'une terre, sise et située en la paroisse de St. Grégoire, sur le rang du fleuve, d'un arpent et trois quarts de largeur sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et se terminant en profondeur aux terres carrées ou à Honoré Boudreault, joignant d'un côté au sud-ouest à Grégoire Leduc, et de l'autre côté au nord-est à Placide Gauthier dit Jintesse, avec une maison, grange, étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Grégoire, le DIX-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 Mai 1869. 877 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **M I C H E L M A T H I E U**,
No. 6288. } écuyer, shérif, du district de Richelieu, de la ville de Sorel, dit district, Demandeur ; contre **LOUIS JULIEN**, cultivateur, de la paroisse de St. Paulin, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

1. Un terrain, sis et situé en la paroisse St. Sévère, à la concession de Bellechasse, de quatre arpents et un quart de front sur environ dix-sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant en front aux abuts, en profondeur à Augustin Magnan, au sud au dit Augustin Magnan, au nord à la route—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Une terre, sise et située en la paroisse St. Barna-

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } **G E O R G E C A R L E T O N**
No. 205. } **H A L E**, esquire, gentleman, heretofore of the city of Québec, and now of Kingston, in the Province of Ontario, Plaintiff ; against **ROCH MONTREUILLE**, heretofore farmer of the parish of Ste. Anne de la Pêrade, and now hotel-keeper of the city of Three-Rivers, and residing there in the district of Three-Rivers, Defendant, to wit :

1. An emplacement situate in the village of Ste. Anne de la Pêrade, on the south-west side of the Bridge of the Ste. Anne's river, containing an arpent in front, more or less, by about two arpents in depth ; bounded in front by the Bridge of the Ste. Anne River, in depth by Nazaire Pleau, on the north-east side by the little St. Mary's channel, and on the south-west by Joseph Gauthier, Firmas Cadot and others—with a house, stable, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate in the parish of Ste. Anne de la Pêrade, Ste. Marie fief, containing two arpents and sixty feet in width by twenty-five arpents in depth, starting in front from the little Ste. Mary's channel, and ending in depth at Olivier Lafèche, on the north-east at François Huot dit St. Laurent, and on the south at François Noël or representatives—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A farm situate in the parish of Ste. Anne de la Pêrade, in the second Ste. Marie range, Ste. Marie fief containing twenty-five arpents in length by two arpents in width ; bounded in front by the boundary line of the lands of the first Ste. Marie range, in depth by Joseph Juineau, on the north by Joseph Lanouette, and on the south by Nérée Germain—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the of said parish Ste. Anne de la Pêrade, on the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-first day of October next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 11th May, 1869. 876 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **M O S E S E. H A R T**, esquire,
No. 1332. } merchant, of the parish of St. Zéphirin de Courval, Plaintiff ; against **JOSEPH CLAUDE POULIN de COURVAL**, farmer, of the parish of St. Grégoire, Defendant, to wit :

The enjoyment and usufruct of a farm situate and being in the parish of St. Grégoire, on the river range ; of an arpent and three quarters in width by forty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the river St. Lawrence, and ending in depth at the *terres carrées* or at Honoré Boudreault, joining on one side to the south-west Grégoire Leduc, and on the other side to the north-east Placide Gauthier dit Jintesse—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Grégoire, on the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of September next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 11th May, 1869. 878 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **M I C H E L M A T H I E U**, es-
No. 6288. } quire, sheriff, for the district of Richelieu, of the town of Sorel, district aforesaid, Plaintiff ; against **LOUIS JULIEN**, farmer, of the parish of St. Paulin, in the district of Three Rivers, Defendant, to wit :

1. A piece of ground situate and being in the parish of St. Severe, Bellechasse concession, of four arpents and a quarter in front by about seventeen arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the abutments, in depth to Augustin Magnan, on the south to the said Augustin Magnan, on the north to the concession road (*route*)—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate and being in the parish of St.

bé, à la concession sud-ouest de St. Joseph, dans le comté de St. Maurice, formant les lots cent dix-huit et cent dix-neuf du cadastre du dit fief, contenant ensemble un arpent et un quart de front, sur un arpent et demi de haut, de là prenant un arpent et demi de front sur environ dix-huit arpents et demi de profondeur, tenant en front au chemin du Roi, en profondeur aux abouts, joignant au sud à François-Xavier Lafrenière, au nord à Onésime Bellefeuille—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues comme suit, savoir : le no. 1 à la porte de l'église de la paroisse de St. Sévère, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, et le no. 2 à la porte de l'église de la paroisse de St. Barnabé, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain à MIDI. Le dit Bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Shérif.

Bureau du Shérif.
Trois-Rivières, le 22 juin 1869.

1097 v

Barnabé, in the St. Joseph south-west concession, in the county of St. Maurice, forming lots one hundred and eighteen and one hundred and nineteen on the register of lands for the said fief, containing together in all an arpent and a quarter in front by an arpent and a half in depth; thence taking an arpent and a half in front by about eighteen arpents and a half in depth, joining in front to the Queen's highway, in depth to the abutments, on the south to François-Xavier Lafrenière, on the north to Onésime Bellefeuille—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: Lot no. 1 at the parochial church door of the said parish of St. Sévère, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot no. 2 at the parochial church door of the parish of St. Barnabé, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at NOON. Said Writ returnable the Third day of November next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff.

Sheriff's Office,
Three-Rivers, 22nd June, 1869.

1098 v